

CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, sur une convocation en date du dix-huit novembre deux mille vingt-deux, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. COPÉ, Maire

Mme VIELPEAU, Mme BLAY, M. BRAS, Mme MAHOUKOU, M. MOURADOUDI, Mme PONOT-ROGER, Mme DE KESLING, M. DELL'OSTE, M. ABASSI et Mme BUFFE, Adjoints au Maire,

M. PARIGI, M. LOCICIRO, Mme DIOP, M. ATTALI, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, Mme GILEWSKI, M. MARIE-LUCE, M. LELOUP, Mme LEFEVRE, M. REZEG, M GUERRAUD, Mme GOSSELIN, Mme LACROIX, Mme BENHAMED, Mme GUIBEGA, Mme EBOUMBOU, M. MALKIC, M. PASTOR, M. GOURDY, M. HEMERY, Mme DESDOITS-HUBLET, M. SISSOKO, Mme GALAOUI, M. MOUKHINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU, Mme IMA, M. SAVERET,

M.TISSERAND, Mme GONCALVES, Mme OZTURK, M. BOURGEOIS, Mme TORNN, ont donné pouvoir à Mme VIELPEAU, M. MOURADOUDI, Mme BLAY, Mme GUIBEGA, M. BRAS.

Absent excusé : M. ALLARD

Arrivée / départ en cours de séance : Sortie de Mme DE KESLING (avant la délibération 7), sortie de M. PARIGI (avant la délibération 8), retour de Mme DE KESLING et de M. PARIGI (avant la délibération 12)

Mme BLAY est désignée comme secrétaire de séance.

Date de Notification	Date d’Affichage 02/12/2022	N° de délibération 22110207	Direction des FINANCES
-----------------------------	---------------------------------------	--	-------------------------------

Objet : Tenue du Débat d’Orientations Budgétaires 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment son article 107,

VU le projet de loi de finances pour 2023,

VU le rapport présenté ce jour comportant les orientations budgétaires 2023 portant sur le Budget principal de la Ville,

CONSIDÉRANT le débat sur les orientations budgétaires 2023 du Budget principal de la Ville, qui s'est déroulé en séance ce jour,

OUI M. DELL'OSTE, Rapporteur en Conseil Municipal

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 39 voix pour et 4 abstentions,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 du Budget principal de la Ville,

APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif 2023, s'agissant du Budget principal de la Ville.

Le Maire,



Jean-François COPÉ

La Secrétaire de séance,

Laëtitia BLAY



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Séance du Conseil Municipal du 25 Novembre 2022

VILLE DE MEAUX

Rapport d'orientations budgétaires 2023

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose des obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

En effet, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique* ».

Dès lors, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Ce rapport doit donner lieu à débat et doit être acté par une délibération spécifique. Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitant-e-s, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Ainsi, ce rapport permet aux membres du conseil municipal d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élu-e-s de s'interroger sur la capacité réelle de la commune à financer les décisions prises, à évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même européennes qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville.

Enfin, ce rapport joue un rôle important en direction des habitant-e-s et des partenaires institutionnels car il doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil municipal. Il est également mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

TABLES DES MATIERES

INTRODUCTION	1
I. UN CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL INCERTAIN DU FAIT DE NOUVELLES TENSIONS SUCCEDANT A LA CRISE SANITAIRE	3
1. Une situation internationale et nationale bouleversée par l'inflation et la hausse des taux d'intérêt	3
2. Des incertitudes sur la participation des collectivités à la trajectoire de baisse des déficits publics	4
3. Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027	4
4. Le projet de loi de finances pour 2023 (PLF) toujours en cours de discussion axé sur le soutien des agents économiques	6
II. UN CADRAGE BUDGETAIRE VISANT A MAITRISER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AFIN DE PERMETTRE LE MAINTIEN D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE	9
1. Section de fonctionnement	9
1.1. Une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement	9
1.2. Recettes de fonctionnement	12
1.2.1. Des recettes fiscales et assimilées à des impôts et taxes (chapitre 73) soutenues pour moitié par l'inflation	12
1.2.2. Des dotations de l'État et des subventions publiques en légère hausse	15
1.2.3. Les produits des services (chapitre 70)	16
1.2.4. Les autres recettes (chapitres 013, 75 et 77)	17
2. Section d'investissement	20
2.1. Les dépenses d'investissement	20
2.2. Les recettes propres d'investissement	24
3. La politique Ressources Humaines	27
3.1. Structure des dépenses de personnel et des effectifs	27
3.1.1. Evolution des effectifs sur postes permanents sur les derniers exercices	27
3.1.2. Evolution progressive de la masse salariale	28
3.1.3. Evolution de l'absentéisme	29
3.2. Perspectives pour l'exercice 2023	30
3.2.1. Structure des dépenses du personnel 2023	30
3.2.2. Proposition d'évolution de la masse salariale	30
3.2.3. Le temps de travail	31
3.3.1. Poursuivre et renforcer les actions déjà mises en œuvre par les Ressources Humaines	31
3.3.2. Développer de nouveaux outils pour suivre au plus près la masse salariale	32
3.3.3. Développer une véritable politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)	33
3.3.4. Mettre en œuvre d'un plan de formation pluriannuel	33
3.3.5. Maintenir l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement	34
3.3.6. Partager la fonction RH	34
3.3.7. Actions en faveur des agents en situation de handicap	34
4. La gestion et la structure de la dette	35
4.1. La fin des taux bas : des conditions de financement moins favorables dans un contexte de hausse des taux souverains	35
4.2. Des marges bancaires en progression parallèlement à une hausse des taux d'intérêts	36

4.3.	Progression de l'encours de la dette	36
4.4.	Une dette saine, équilibrée et diversifiée	36
4.5.	Prospectives 2023-2026	37
4.5.1.	L'extinction de la dette existante	37
4.5.2.	Le pilotage de la dette en 2023	38
5.	Les grands équilibres financiers 2023-2026	40
5.1.	Evolution de l'épargne	40
5.2.	Capacité de désendettement	40
	CONCLUSION	41

Introduction

A l'heure où le projet de loi de finances 2023 se discute au Sénat, où le conflit en Ukraine ne trouve pas d'issue, où le dérèglement climatique provoque des événements dont on ne peut mesurer ni l'ampleur ni les incidences, il faut pourtant construire l'avenir, poser des hypothèses, s'engager et avancer.

« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible ». Cette maxime de Saint-Exupéry s'applique parfaitement à l'exercice périlleux qu'est devenue la prospective budgétaire. Dans ce contexte de fortes incertitudes, il faut se préparer à s'adapter rapidement, poser des options qui n'obèrent pas les finances des contribuables Meldois. Le dispositif qu'il vous est proposé d'examiner dans le cadre de ce rapport sur les orientations budgétaires est construit dans ce sens.

Le contexte international ne favorise pas une visibilité sur l'évolution de l'économie mondiale qui impacte directement les comptes communaux au travers notamment du coût de l'énergie qui grève fortement notre épargne. Les tendances inflationnistes dans le monde sont fortes. Les prix des matériaux et des biens de consommation, lorsqu'il sont disponibles, sont fortement orientés à la hausse et impactent les budgets locaux. Les taux d'intérêts en progression renchérissent également le financement des investissements.

Sur le plan national, les différents soutiens mis en place par l'Etat pour relancer l'économie vont ralentir. Les collectivités devront trouver en interne les ressources nécessaires pour faire face à leurs difficultés. L'Etat a annoncé qu'il allait gérer son budget avec rigueur et qu'il comptait associer les collectivités locales au redressement des comptes publics dans les années à venir, afin que la France retrouve des ratios conformes aux normes Européennes.

L'action locale doit s'inscrire dans ce contexte. C'est au prix d'une gestion rigoureuse qu'il est possible de vous présenter des orientations budgétaires ambitieuses et réalistes, afin de voter un budget équilibré et sincère qui réponde aux besoins quotidiens des Meldoises et Meldois tout en traçant de belles perspectives d'avenir. C'est dire si les choix que nous devons faire sont nécessairement contraints et nous conduisent à raisonner en termes d'obligations, puis de priorités.

Chacun doit donc faire preuve de responsabilité dans la discussion budgétaire qui s'amorce et indiquer clairement ses choix. C'est ce que nous faisons à Meaux depuis des années.

Plutôt que de subir les événements, nous préférons les anticiper en faisant des choix assumés, en privilégiant une gestion à la fois prudente, innovante et dynamique pour une ville moderne, écologique à taille humaine, sereine et audacieuse.

Notre budget 2023 ne sera donc pas révolutionnaire ; la **maîtrise des dépenses de fonctionnement** sur la mandature demeure un élément clé de notre stratégie financière. Mais il permettra de conforter nos acquis, de sécuriser nos investissements, de nous ajuster au contexte national et international, et en mettant en œuvre notamment le Plan Lumières, le Plan Ecoles, les opérations ANRU, le nouveau Centre de Supervision Urbain, la réfection de nos voiries, le renouveau de la Cité Episcopale, avec la préoccupation quotidienne d'un service de qualité rendu aux Meldois, au meilleur coût.

Ce rapport d'orientations budgétaires, qui conduira au vote du budget, permet d'ouvrir un débat clair sur les choix de notre majorité, au service des habitants de notre Ville. Des choix marqués du sceau de l'ambition, de la solidarité et de la responsabilité.

Les chiffres présentés dans ces orientations budgétaires couvrent l'intégralité de la période du mandat, en prévision d'exécution, et avec de ce fait des décalages possibles avec les ouvertures de crédit qui seront présentées au Budget primitif 2023.

I. Un contexte national et international incertain du fait de nouvelles tensions succédant à la crise sanitaire

1. Une situation internationale et nationale bouleversée par l'inflation et la hausse des taux d'intérêt

L'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a, fin septembre 2022, fortement dégradé ses prévisions de croissance pour l'an prochain en raison des conséquences plus durables qu'anticipées de la guerre en Ukraine, de la hausse des taux d'intérêt des banques centrales pour contenir l'inflation, et de la crise énergétique. Le long conflit entre la Russie et l'Ukraine, et ses effets dévastateurs sur les prix de l'énergie devraient continuer à déprimer l'économie l'an prochain, et impliquer une progression du PIB mondial de 2,2% contre 2,8% anticipés lors de précédentes prévisions en juin.

« Les pressions inflationnistes sont de plus en plus généralisées, la hausse des prix de l'énergie, des transports et d'autres coûts se répercutant sur les prix », souligne l'OCDE qui a revu en baisse ses prévisions sur la quasi-totalité des pays membres du G20 à l'exception de la Turquie, de l'Indonésie et du Royaume-Uni dont l'économie connaîtra une stagnation.

Les Etats-Unis, qui n'ont pas le problème de dépendance aux hydrocarbures russes, devraient aussi voir leur économie ralentir sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt décidée par la Réserve fédérale pour lutter contre l'inflation. La croissance devrait atteindre 1,5% en 2022 et pourrait glisser à 0,5% l'an prochain. L'OCDE reste confiante pour l'économie chinoise en 2023, toujours attendue en hausse de 4,9%, contre 3,2% en 2022 en raison des confinements imposés par Pékin à plusieurs grandes villes dans le cadre de sa politique de « zéro COVID ».

Dans la zone Euro prise dans son ensemble, la progression des prix à la consommation a en effet atteint 8,1% en rythme annuel au mois de mai, soit une nouvelle accélération après les 7,4% d'avril.

Si la France reste en retrait avec des prix en hausse de 5,2%, les taux atteints dans le Nord et l'Est de la zone Euro sont particulièrement spectaculaires (13,9% en Pologne par exemple).

A ce stade, cependant, aucune véritable boucle inflation / salaires ne semble décelable. D'après la BCE, les augmentations salariales n'ont pas excédé +1,8% en moyenne sur 2021 et devraient se stabiliser autour de +2,8% en 2022 et +2,4% en 2023. Si bien que la hausse des prix pourrait ralentir progressivement jusqu'au début de l'année prochaine, avec en ligne de mire un retour à proximité de l'objectif de +2,0% en 2024, sauf événement nouveau.

Face à cette situation, les banques centrales ont réagi en augmentant leurs taux d'intérêt. La FED a relevé ses taux directeurs et de dépôts en mai 2022 de 0,5% après une hausse de 0,25% en février.

La BCE a fait de même, en juillet 2022, avec l'annonce d'une hausse de ses principaux taux directeurs de 0,5 % puis de 0,75 % en septembre. D'autres hausses sont anticipées d'ici la fin 2022 et sur l'année 2023.

Malgré cette conjoncture difficile, l'OCDE juge nécessaire la poursuite de la remontée des taux pour juguler l'inflation et s'attend à ce qu'ils dépassent 4% l'an prochain dans la plupart des économies développées. L'organisation invite par ailleurs les gouvernements qui ont mis en place des boucliers pour limiter l'impact de l'inflation sur les ménages et les entreprises, à

privilégier des mesures temporaires ciblant les plus fragiles pour ne pas alourdir le poids de la dette publique.

2. Des incertitudes sur la participation des collectivités à la trajectoire de baisse des déficits publics

Au sortir de la crise sanitaire, en 2021, l'économie française s'est ressaisie comme en témoigne la hausse du PIB et la baisse du chômage.

L'Etat français a joué un rôle d'amortisseur de la crise au détriment de l'encours de la dette publique qui s'approche désormais de 3000 milliards d'euros.

L'inflation est réapparue dès l'été 2021 sous l'effet d'une reprise économique très forte accompagnée de pénurie sur certains segments d'activités (fret, composés électroniques, matières premières). Début 2022, l'inflation a été accentuée par l'invasion russe de l'Ukraine, en particulier sur le gaz, incidemment sur l'électricité dont le prix est indexé sur celui du gaz.

Cette hausse des prix énergétiques a été en partie amortie par le bouclier mis en place par l'Etat. L'inflation française apparaît ainsi bien inférieure à celle des autres européens.

On assiste actuellement à une diffusion de l'inflation énergétique vers l'ensemble des activités de production et de service.

Les mesures de soutien sans précédent à l'économie durant les crises sanitaires ont engendré le plus grand déficit de l'histoire récente (-8,9% du PIB en 2020 et -6,5% en 2021). La fin de ces mesures (le « quoi qu'il en coûte ») est aujourd'hui annoncée : la trajectoire du nouveau pacte de stabilité envoyé à la Commission européenne en juillet 2022 anticipe un déficit à 5% du PIB en 2022 et 2023 avant une réduction progressive en-deçà des 3% en 2027. De même, une stabilisation de l'endettement est projetée, dans un étiage compris entre 112% et 113% du PIB.

	2019	2020	2021	2022 Estimation	2023 Prévision LFI
Croissance du PIB	1,8%	- 7,9%	6,8%	2,7%	1%
Taux de chômage	8,1%	8,0%	7,4%	7,4%	5% en 2027
Inflation (IPC)	1,1%	0,5%	1,6%	5,3%	4,2%
Déficit des comptes publics / PIB	- 3,1%	- 9%	- 6,5%	- 5%	- 5%
Dette publique/PIB	97,4%	115%	112,8%	111,5%	111,2%

La forte dégradation de la situation financière de l'Etat fait peser des incertitudes quant à l'effort qui pourrait être demandé aux collectivités locales dans l'avenir pour redresser les comptes de l'Etat.

3. Le projet de loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour 2023-2027

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. La LFPF vise donc à inscrire sur 5 ans la trajectoire des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités locales). A cette fin, elle édicte les règles de gouvernance des finances publiques dans les différentes composantes des collectivités territoriales.

Le gouvernement a présenté un projet de LPFP qui a été rejeté par l'Assemblée Nationale. Le projet est en cours de réécriture au Sénat. Le projet de LPFP prévoyait notamment pour la période 2023-2027 de :

- Ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans ;
- Stabiliser le ratio dette publique / PIB autour de de 110 % ;

Ensemble des administrations publiques						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde en % du PIB	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
Dépense publique en % du PIB	57,6	56,6	55,6	55,0	54,3	53,8
Dépense publique en Md€	1 522	1 564	1 600	1 637	1 669	1 709
Évolution de la dépense publique en volume (%)	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Taux de prélèvements obligatoires en % du PIB	45,2	44,7	44,2	44,3	44,3	44,3
Dette au sens de Maastricht en % du PIB	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
État et organismes divers d'administration centrale						
Solde en % du PIB	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
Dépense publique (en Md€)	629	636	637	643	655	675
Évolution de la dépense publique en volume (%)*	0,0	-2,6	-2,5	-1,1	0,4	1,6
Administrations publiques locales						
Solde en % du PIB	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
Dépense publique (en Md€)	295	305	314	322	323	326
Évolution de la dépense publique en volume (%)*	0,1	-0,6	0,1	0,4	-1,3	-1,1
Administrations de sécurité sociale						
Solde en % du PIB	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0
Dépense publique (en Md€)	700	721	747	772	792	811

- Stabiliser en euros courants (incluant l'inflation) les concours financiers (hors FCTVA) de l'Etat aux collectivités locales ;
- De mettre à contribution les collectivités locales (effort de 15 Md€) en prévoyant une baisse de leurs dépenses, en euros constants (hors inflation) de 0,5% par an jusqu'en 2027 :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement %	3,80%	2,50%	1,60%	1,30%	1,30%

- De mettre en place un dispositif coercitif pour faire respecter la baisse des dépenses des collectivités locales. Il est légèrement différent de celui, dit de « contractualisation » également nommé « contrats de Cahors », mis en place en 2018 et suspendu en 2020.
- Le nouveau dispositif s'appliquerait à 3 catégories : les régions, les départements, et les collectivités et groupements du bloc communal dont le budget est supérieur à 40 M€. Le suivi de l'objectif (baisse de 0,5% par an des dépenses) serait assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités, à partir des remontées comptables. En cas de non-respect de cet objectif pour une catégorie donnée, des mesures seraient prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à

l'exercice 2027.

Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a assuré que ce dispositif de maîtrise des dépenses de fonctionnement est « provisoire », qu'il serait amené à évoluer au gré des prochaines discussions.

Ce dispositif qui figurait initialement dans le PLPFP 2023-2027, et rejeté par l'Assemblée Nationale, a été inscrit dans le PLF pour 2023, suscitant alors des protestations très vives de la part des associations d'élus locaux.

4. Le projet de loi de finances pour 2023¹ (PLF) toujours en cours de discussion axé sur le soutien des agents économiques

La priorité du Gouvernement réside dans la protection des ménages et le soutien des entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques pour stabiliser le déficit public à 5% du PIB en 2022, comme en 2023. En 2023, le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158 milliards.

Le PLF pour 2023 s'articule autour de trois axes d'action publique :

a. Préserver le pouvoir d'achat :

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec un coût estimé à 45 Mds d'euros. Pour les particuliers, la hausse des prix du gaz sera limitée à 15% à partir de janvier 2023 et la hausse des prix de l'électricité à 15% à partir de février 2023.

Le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation afin de protéger le revenu disponible de tous les ménages. Quelques aménagements du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sont, en outre, prévus.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

b. Objectif le plein emploi :

Le soutien à l'apprentissage est poursuivi avec 3,5 Mds d'euros destinés à l'aide à l'embauche d'alternants. Pour répondre aux besoins de formation des salariés, le dispositif FNE-Formation dédié à la formation des salariés employés par des entreprises en difficulté est reconduit et doté de 0,3 Mds d'euros. Le dispositif Transitions collectives, doté de 50 M€, permet aux entreprises d'anticiper les mutations économiques en accompagnant leurs salariés dans leur reconversion. Par ailleurs, 84 M€ sont budgétés pour accompagner les demandeurs d'emploi de longue durée, dans le prolongement du plan de réduction des tensions de recrutement instauré par le gouvernement en 2021.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur

¹ Le Projet de Loi de Finances 2023 fait actuellement l'objet de nombreux échanges au sein du Sénat. Il n'est pas possible d'obtenir, au moment du vote du rapport sur les orientations budgétaires 2022, d'éléments définitifs sur les dispositions propres aux collectivités territoriales et leurs groupements. Nous pouvons néanmoins évoquer les grandes tendances et modifications de répartition en cours de discussion.

industriel.

En outre, 3 Mds d'euros sont prévus pour soutenir les entreprises face à la flambée des prix de l'énergie.

c. Préparer l'avenir :

Répondre à l'urgence écologique : l'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi, à hauteur de 3 Mds d'euros. Le dispositif MaPrimeRénov Sérénité, dispositif de rénovation globale favorisant des travaux de rénovation thermique plus efficaces, sera renforcé. Le dispositif MaPrimeRénov sera davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. 150 M€ seront dédiés à la rénovation énergétique des bâtiments de l'État.

Le verdissement du parc automobile est aussi une priorité. Un budget de 1,3 Mds d'euros financera des dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules moins polluants, en particulier la création d'un nouveau dispositif de leasing social.

S'agissant de la biodiversité, près de 300 M€ sont destinés à des opérations d'adaptation et de restauration écologique sur les territoires, à la protection du littoral et aux aires protégées.

Des financements sont prévus dès 2023 pour le nouveau dispositif d'assurance récolte mis en place pour protéger les exploitants agricoles affectés par les événements climatiques.

Ce budget vise aussi à soutenir les énergies émergentes et la décarbonation. Dès le 1er janvier 2023, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cesseront.

Les politiques de protection de l'enfance seront déclinées en contractualisation territoriale dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. 190 M€ sont prévus par an à cette fin pour les cinq prochaines années, incluant le soutien aux départements pour la généralisation de l'accompagnement des jeunes majeurs.

Les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur seront revalorisées de 4% pour l'année universitaire 2022-2023.

Le service national universel continuera d'être déployé. Le Pass Sport et le Pass Culture sont reconduits en 2023.

S'agissant des mesures qui concernent les collectivités, on relèvera :

- Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 Mds d'euros à 53,45 Mds, soit une hausse de 1,13 Mds d'euros ;
- La hausse de 320 M€ de la DGF du bloc communal dont + 200 M€ sur la DSR, + 90 M€ sur la DSU, et + 30 M€ sur la dotation intercommunalité.
- La suppression de l'écrêtement de la dotation forfaitaire (qui s'appliquait aux communes dont le potentiel fiscal était supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen). Cet écrêtement avait pour effet de faire baisser cette recette communale d'environ 3,5 M€ en cumulé de 2014 à 2022.
- Une réforme des indicateurs financiers décalée pour l'effort fiscal mais maintenue pour le potentiel fiscal ;

- Le « potentiel fiscal » et « l'effort fiscal » sont deux indicateurs pris en compte dans la répartition de dotation de péréquation (DSU, FSRIF, FPIC...). Leur mode de calcul évolue et impactera l'allocation de ces ressources entre les communes. Possiblement, la Commune pourrait redevenir contributrice au FPIC. **Il est difficile d'anticiper l'impact de la réforme à ce stade.**
- Des fonds de péréquation stables avec toutefois des ajustements sur les conditions d'éligibilité et de sortie du FPIC (bénéficiaires) ;
- La mise en place d'un nouveau filet de sécurité compensant partiellement l'inflation des prix énergétiques (cf. infra)
- La création d'un « fonds vert » doté de 1,5 Mds d'euros pour accélérer la transition énergétique dans les territoires (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des bio-déchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).
- Le report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels en 2025 (au lieu de 2023) et des locaux d'habitation en 2028 ;
- Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et les EPCI se verront attribuer une fraction de la TVA. Cette fraction sera attribuée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.
- Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité qui devrait dépasser les 5% et une fraction de TVA qui restera dynamique en 2023.
- Il est mis un terme à la DSIL exceptionnelle introduite par le PLF 2021 (retour à une enveloppe de 570 M€ en 2023) afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.
- La mise en œuvre de l'automatisation du traitement du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) à toutes les collectivités.

II. Un cadrage budgétaire visant à maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de permettre le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse

Une stratégie fondée sur les mêmes piliers que sur les précédents mandats : le cadrage budgétaire 2023 a été construit dans le respect des grands équilibres financiers de la Ville.

De plus, le budget de l'année 2023 sera construit en considérant que la crise sanitaire est achevée et n'aura d'impact ni en dépenses ni recettes. En revanche, cette nouvelle année sera fortement marquée par l'inflation (cf. infra).

Le projet de budget communal est construit en ce sens. Néanmoins, la Ville entend poursuivre ses actions autour des priorités de modernisation, de cadre de vie, d'éducation, de sport, de culture, de solidarité et de ville durable.

Le projet de budget 2023 s'élabore dans un cadre pluriannuel prenant en compte les investissements importants à réaliser sur notre territoire. Il repose sur les mêmes orientations que les précédents mandats :

- Maîtriser étroitement les dépenses de fonctionnement ;
- Préserver les capacités d'autofinancement : un niveau d'épargne brute **d'au moins 8 M€** sera dégagé dès le vote du budget ;
- Prioriser l'investissement ;
- Maîtriser et contenir le poids de la dette ;
- Ne pas alourdir la fiscalité des ménages.

1. Section de fonctionnement

L'objectif de la municipalité pour le budget 2023 reste identique aux précédents budgets : il s'agit de dégager, en section de fonctionnement, des marges d'autofinancement suffisantes pour financer un plan d'investissement à même de répondre aux besoins des Meldois et des Meldois.

1.1. Une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement

Le facteur le plus important d'évolution est l'inflation induite par la forte reprise économique et la sortie de la crise sanitaire à l'été 2021, accentuée par l'invasion russe de l'Ukraine. Ceci concerne l'énergie, mais également les fournitures de matières premières diverses, et finalement de nombreux marchés en renouvellement ou en appliquant les mécanismes de révisions de prix contractuelles.

Il est difficile d'avoir une visibilité sur la poursuite du phénomène inflationniste. Il existe des raisons économiques de penser que l'inflation va se modérer en 2023, y compris sur les dépenses énergétiques.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient atteindre 84,3 M€ en exécution 2023, soit une progression de + 4,38 % (+ 3,5 M€) par rapport aux crédits en prévision d'exécution 2022.

- Une masse salariale en augmentation suite aux décisions gouvernementales 2022

Dans cet ensemble, la masse salariale (55 M€ en exécution pour 2023) représenterait un peu moins de 66% des charges. La progression de la masse salariale pour 2023 est estimée à + 3,4% fortement impactée par les décisions gouvernementales 2022 qui seront précisées dans la partie de ce rapport consacrée aux ressources humaines.

- Des charges à caractère général en hausse suite à l'inflation

S'agissant des dépenses de fonctionnement courantes relevant du chapitre 011, elles sont estimées en exécution pour 2023 à 21,3 M€ donc en augmentation de + 12 % soit + 2,3 M€ (19 M€ en prévision d'exécution pour 2022 et 17,5 M€ en CA 2021), et intègrent :

- La hausse des prix constatée sur l'énergie : + 0,5 M€ à ce jour sur 2023. **Toutefois, les prix de l'électricité définitifs pour l'année 2023 ne sont pas connus et nous constatons sur de nombreuses communes des prévisions multipliées par 2 voire 7 pour les inscriptions budgétaires.**
Ainsi, pour compenser dès à présent les futures augmentations, la municipalité a mis en place des actions d'économies d'énergie avec notamment l'extinction des façades des bâtiments publics et des illuminations de Noël à compter de 22h30, l'arrêt de la patinoire dont le coût énergétique est élevé, la réduction d'un degré Celsius du chauffage des bâtiments publics sauf dans les équipements scolaires, les crèches et la résidence Terfaux.
- L'augmentation du volume et du coût des maintenances réglementaires : + 0,4 M€.
- Les hausses de nos marchés publics liés à l'alimentation (enfance et éducation, petite enfance, etc.) et dont les indexations sont calquées légèrement en-deçà de l'inflation. Pour exemple, notre prestataire de la restauration scolaire qui affiche une hausse de + 3% sur la rentrée 2022 et évoque une future négociation à + 7% dès janvier 2023.
- L'augmentation de l'assurance Dommages aux biens au regard de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment et prenant en compte la mise à jour du patrimoine de la Ville de Meaux : + 46 K€.

Afin de limiter la hausse du chapitre 011, la Ville de Meaux a fait le choix de redimensionner certains événements et manifestations, tout en optimisant les coûts afin de maintenir nos activités à destination des Meldois.

Pour exemple, le Banquet des Seniors qui aura dorénavant lieu un jour de semaine ouvré au lieu d'un dimanche midi et permettant ainsi de réduire le surcoût de la masse salariale.

Aussi, durant les prochaines années, la progression des dépenses courantes devra être stabilisée d'ici à 2026 en s'appuyant sur les économies d'énergies engendrées par nos différents programmes de transitions énergétiques.

- Des subventions et participations qui s'adaptent aux besoins de nos partenaires

En matière de subventions et participations, la gestion par enveloppes thématiques réparties par délibérations tout au long de l'exercice permet d'ajuster l'aide de la Ville en fonction de la situation des structures et de leur activité. Les crédits globaux ouverts au chapitre 65 seront en

hausse (6,2 M€ en 2023 contre 5,7 M€ en 2022) suite à l'indexation sur l'inflation du contingent incendie et de la subvention d'équilibre au budget annexe du Théâtre Luxembourg pour l'organisation des Muzik'elles.

S'agissant des subventions versées aux associations, l'enveloppe globale 2023 (soit 2,1 M€) serait stable par rapport à l'exécution 2022. Le montant des subventions aux établissements publics locaux sera reconduit sur la période 2024-2026.

- L'impact des taux d'intérêt sur nos charges financières

Les charges financières, correspondant aux intérêts des emprunts, seront en hausse dès 2023 (1,4 M€ en prévision de CA 2023 vs 0,9 M€ en 2022). Notre structure de dette repose sur 12,92% de prêts à taux variables et 15,39% indexés sur le livret A.

Ainsi, compte tenu du contexte de taux actuels, nos organismes prêteurs ont indexé à la hausse les taux de prêts en cours. Ces modifications contractuelles sont estimées à environ + 0,2M€ sur 2023, et + 0,2 M€ de charges financières supplémentaires suite à la souscription d'un emprunt en juillet 2022 pour accompagner les investissements de la Ville de Meaux.

- Des charges exceptionnelles stables

Pour 2022, un total de 0,2 M€ est prévu au budget primitif pour couvrir les éventuelles charges exceptionnelles. Cette enveloppe permet principalement de couvrir les dépenses suivantes :

- Versement d'intérêts moratoires ;
- Participation de la Ville au Pass Local ;
- Annulation de titres correspondant aux annulations de facturations familles de cantine, d'études ou de garderie accordés après examen du dossier par une commission ad hoc.

Enfin, dans un souci de bonne gestion et d'anticipation, une inscription budgétaire d'une enveloppe dédiée à l'enregistrement de provisions pour risques et charges ainsi que pour dépréciation des actifs circulants (0,2 M€) est prévue chaque année sur la période 2023-2026.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Charges à caractère général (chapitre 011)	16,8	15,9	17,0	15,9	17,5	19,0	21,3	21,5	21,5	21,3
Masse salariale (chapitre 012)	50,3	50,4	50,9	51,8	52,5	53,2	55,0	55,6	55,3	55,2
Atténuations de produits (chapitre 014)	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-
Participations et subventions (chapitre 65)	5,8	6,2	6,2	5,7	5,5	5,7	6,2	6,2	6,2	6,2
Charges financières (chapitre 66)	1,2	1,1	1,0	0,9	0,9	0,9	1,4	1,8	2,2	2,4
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	0,2	0,2	0,6	1,7	0,6	1,6	0,2	0,2	0,2	0,2
Dotations aux amortissements et aux provisions (chapitre 68)	0,1	0,6	0,2	0,0	0,1	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2
Total :	74,3	74,4	75,8	76,0	77,2	80,8	84,3	85,5	85,6	85,5

Graphique illustration : Évolution en M€ des dépenses réelles de fonctionnement de 2017 à 2026

1.2. Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement attendu en exécution s'établirait à 93,5 M€ par an en moyenne sur la période 2023 - 2026, dont 92,7 M€ pour l'exercice 2023, soit une progression apparente de 2,9 % par rapport aux recettes en prévision d'exécution 2022. Elles se décomposeraient comme suit :

1.2.1. Des recettes fiscales et assimilées à des impôts et taxes (chapitre 73) soutenues pour moitié par l'inflation

Le montant des produits fiscaux et assimilés perçu par la Ville (Chapitre 73 – Impôts et taxes) s'élève, en prévision d'exécution 2022, à 47 M€. Pour 2023, 48,3 M€ sont anticipés.

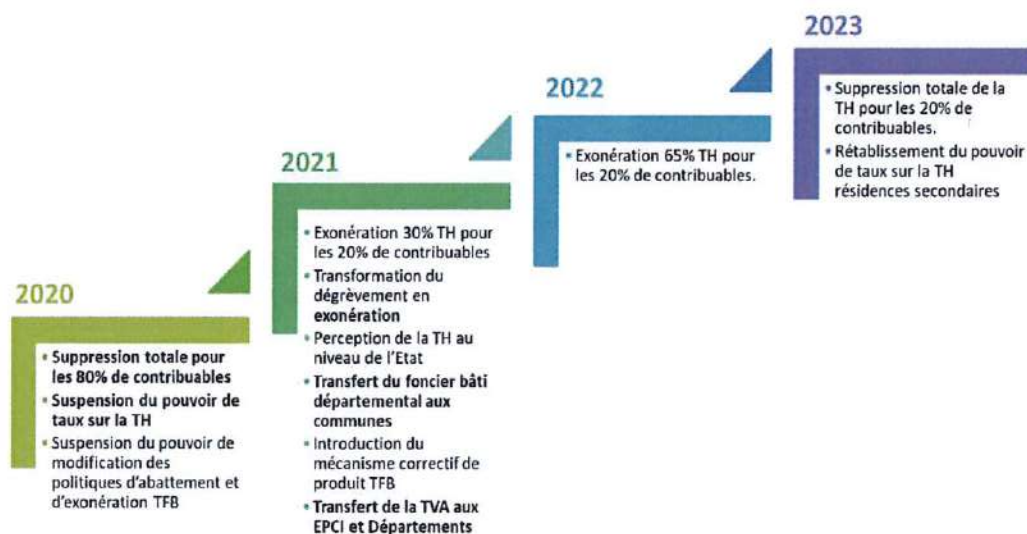
Ce montant global peut être décomposé en comptant, d'une part, les **recettes fiscales provenant des taxes foncières (24,8 M€ en exécution 2021, 25,8 M€ en prévision d'exécution 2022 et 27,2 M€ en prévision 2023)** et d'autre part, le **montant d'attribution de compensation (14,1 M€ en exécution 2021, 11,9 M€ en prévision d'exécution 2022 et identique en prévision 2023), versé par la CAPM et correspondant à la différence entre la fiscalité locale des entreprises (CVAE et CFE) et les charges transférées.**

Le solde correspond au produit de diverses impositions : taxe sur la publicité extérieure, droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe sur les pylônes...

- Les produits de la fiscalité des ménages (taxes foncières)

Fiscalité directe locale	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation sur les résidences principales	8 607 232	8 726 289	9 004 776	8 791 071						
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires				352 851	353 557	538 993	570 255	581 660	593 293	605 159
Taxe Foncière (Bâti)	13 524 461	13 776 161	14 171 828	14 432 107	23 597 259	25 183 331	26 491 573	27 161 155	27 774 546	28 407 598
Taxe Foncière (Non Bâti)	105 285	104 964	114 148	115 042	112 308	107 466	111 425	111 380	111 335	111 291
Total :	22 236 978	22 607 414	23 290 752	23 691 071	24 063 124	25 829 790	27 173 253	27 854 195	28 479 174	29 124 048

La fiscalité sur les ménages intègre désormais la réforme de la taxe d'habitation. Celle-ci bénéficie aux redevables de façon progressive depuis 2018 :



Ainsi au printemps, il fut notifié à titre prévisionnel pour 2022, à la Commune les recettes fiscales suivantes :

- Taxe foncière sur le bâti (ex part communale + ex part départementale) : 25 871 921 €
- Taxe foncière sur le non-bâti : 107 466 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 538 993 €
- Compensation selon le coefficient correcteur : - 688 590 €

Soit un total de 25 829 790 €.

La notification définitive de ces recettes fiscales interviendra en décembre 2022.

Les bases d'imposition sont revalorisées forfaitairement par la loi de finances de la façon suivante :

- Pour les locaux d'habitation (68% du montant total des rôles de la taxe foncière) selon l'inflation en année glissante constatée en novembre 2022. Elle devrait s'élever entre 6% et 7%. Dans notre cas, nous anticipons une revalorisation de 5,8% sur 2023 puis 2% les années suivantes.
- Pour les locaux professionnels (32% du montant des rôles de la taxe foncière) selon l'évolution des loyers du secteur d'activité et géographique. Sur les 3 dernières années connues (2019 à 2021), la revalorisation s'est traduite par une hausse de 0,7% par an.

De plus, il pourra être constatée une évolution physique des bases correspondant à l'arrivée de nouveaux Meldois dans les bâtiments récemment construits. Une progression de 1% est retenue. Cela intègre l'exonération fiscale des logements sociaux, et l'abattement de 100% les deux premières années suivant la construction². Ce dernier dispositif a été introduit par la loi de finances pour 2020.

Pour 2023, il sera proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition sur la part communale soit :

- 41,57% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 67,25% pour la taxe sur les propriétés non bâties

Il est rappelé que le taux de 41,57% est la stricte addition de l'ancien taux communal (23,57%) et de l'ancien taux départemental (18%).

² L'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation a été revue en totalité à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales dans la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Jusqu'alors les communes pouvaient délibérer pour supprimer cette exonération soit pour l'ensemble des locaux d'habitation, soit uniquement pour ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'État. Pour les communes n'ayant pas de problème d'attractivité, cela procurait des recettes supplémentaires tout en mettant tous les habitants sur un pied d'égalité par rapport aux taxes locales.

À compter du 1er janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles est redevenue automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Depuis le 1er janvier 2022, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le foncier bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans. Elles doivent ainsi délibérer avant le 1er octobre, pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Cependant, les communes ne sont autorisées qu'à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La Ville limitera à partir de l'exercice 2024 cet abattement à 40%.

Il est ainsi possible d'anticiper un produit fiscal de près de 27,2 M€ (+1,3 M€), soit une progression de :

- 10,3 % par rapport à l'inscription du BP 2022 ;
- 5,8% par rapport à la notification de l'estimation des services fiscaux reçue en mars 2022.
- Les droits de mutation à titre onéreux

Nous anticipons une diminution des droits de mutation, consécutive à la remontée des taux. En effet, si le nombre de transactions immobilières s'est quelque peu tassé, ce sont surtout les montants des ventes qui constituent l'assiette des droits de mutation, qui ont diminué. Les droits de mutation perçus par la Commune seront budgétés prudemment.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Droits de mutation à titre onéreux	1 600 822	1 585 940	2 057 270	1 874 922	1 616 912	1 591 628	1 500 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000

* Titres perçus par la Ville à septembre 2022.

Pour 2023, cette recette est attendue à 1,5 M€.

- La fiscalité compensatoire versée par la CAPM, correspondant au transfert de la fiscalité d'entreprises

L'attribution de compensation versée par la CAPM est figée à 11,9 M€ au même niveau qu'en 2022 (suite au transfert des bibliothèques au 1^{er} janvier 2022 et chiffré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)).

- La fiscalité péréquatrice – le FSRIF et le FPIC

Depuis 2012, le FPIC permet de redistribuer 2 % des ressources fiscales des communes et des EPCI : 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015. Depuis 2016, le montant à répartir est fixé à 1 Md€.

Le montant 2023 est estimé à 0,8 M€, en légère baisse par rapport à 2022 (- 2,22%).

La ville de Meaux sera en 2023, et comme au cours des années précédentes, bénéficiaire du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)³.

En 2022, la Ville a perçu un montant de 5,5 M€. Pour 2023, le montant du FSRIF est estimé à l'identique, soit 5,5 M€.

Pour les années 2024 à 2026, un risque de diminution de l'enveloppe de péréquation existe.

- Les autres taxes

Les autres taxes et impôts s'élèvent à environ 1,2 M€, stables par rapport à l'exécution 2022. Elles regroupent principalement :

³ Le FSRIF est un mécanisme de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région. Il contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité⁴ (TCCFE) est estimée pour 2023 à 1 M€. En 2023, les collectivités perçoivent une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 auquel est appliquée l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021. À compter de 2024, le montant réparti correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2022 et 2023 qui sera appliquée).
- La taxe sur les publicités extérieures, dont le produit prévu pour 2023 est de 0,2 M€.

1.2.2. Des dotations de l'État et des subventions publiques en légère hausse

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de Meaux se compose de la dotation forfaitaire⁵, de la dotation de solidarité urbaine (DSU)⁶ et de la dotation nationale de péréquation (DNP)⁷.

Pour mémoire, le projet de loi de finances pour 2023, complété par l'engagement de la 1^{ère} ministre, prévoit une progression de 320 M€ de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette majoration sera répartie en 200 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 30 M€ pour les structures intercommunales.

En conséquence, pour la Ville, l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement sera en augmentation, évoluant de 25,8 M€ en 2022 à 26,5 M€ en estimation 2023. En effet, il est prévu en 2022 une hausse (+ 0,5 M€) de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)⁸, évoluant de 15,2 M€ à 15,7 M€.

Pour 2023, la ville de Meaux, percevra une DNP estimée à 1,5 M€.

Pour les années 2024 à 2026, une augmentation de la dotation globale de fonctionnement est anticipée.

⁴ La TCCFE a connu sa dernière réforme en 2021. En effet, la LFI 2021 a consacré la création d'un seul impôt national (la TICFE : Etat), la TCCFE (communes/EPCI), et la TDCFE (départements) à compter de 2021. L'objectif de cette création pour l'Etat est de disposer d'une meilleure visibilité sur les évolutions de ce produit fiscal en instaurant un suivi via un nouvel opérateur.

Le produit fiscal des collectivités devrait être plus fidèle à la réalité, les communes qui ne l'avaient pas institué jusqu'alors vont la percevoir sans prendre de délibération. Cette réforme induit pour les collectivités la suppression du pouvoir fiscal qui résultait de la possibilité d'ajuster le coefficient multiplicateur qui s'applique aux tarifs.

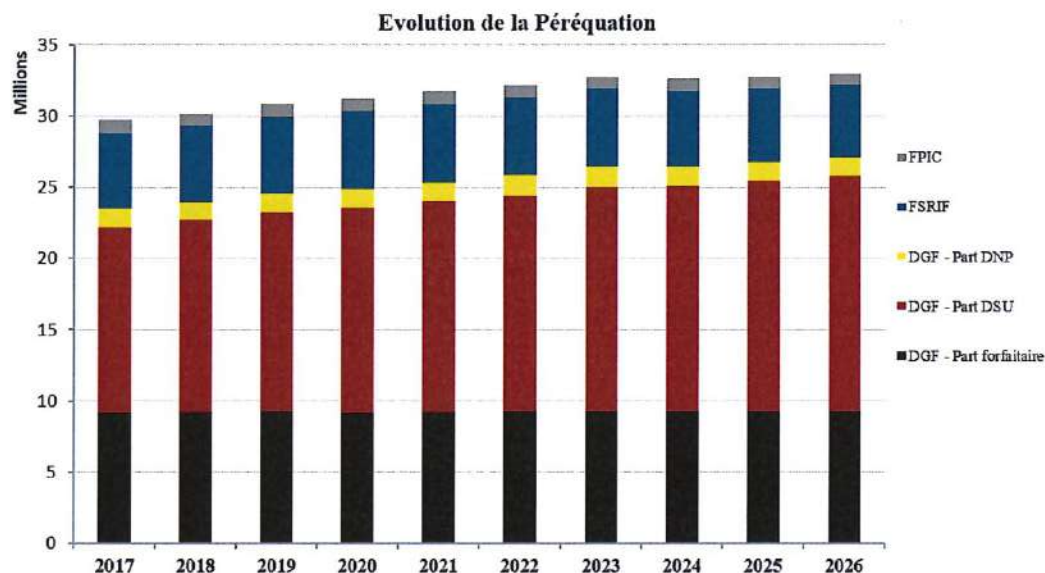
⁵ La Dotation forfaitaire correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

⁶ La dotation de solidarité urbaine bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

⁷ La Dotation Nationale de péréquation a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

⁸ Les conditions d'éligibilité restent liées au classement des communes en fonction d'un indice synthétique. En 2021, la ville était classée au 130ème rang des villes éligibles.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DGF - Part forfaitaire	9 208 176	9 222 922	9 291 998	9 200 555	9 254 495	9 293 128	9 329 560	9 293 359	9 299 241	9 305 239
DGF - Part DSU	12 985 473	13 496 243	13 927 508	14 375 348	14 756 048	15 119 319	15 660 400	15 815 849	16 164 854	16 514 724
DGF - Part DNP	1 308 718	1 245 607	1 338 387	1 296 140	1 343 715	1 427 577	1 490 420	1 348 751	1 315 230	1 281 419
Total DGF	23 502 367	23 964 772	24 557 893	24 872 043	25 354 258	25 840 024	26 480 380	26 457 959	26 779 325	27 101 382
FSRIF	5 299 760	5 375 815	5 399 665	5 507 799	5 527 813	5 474 000	5 480 536	5 337 336	5 211 076	5 117 390
FPIC	916 941	815 096	897 541	888 894	635 762	854 389	835 000	826 707	799 922	774 004
Total péréquation (FSRIF+FPIC)	6 216 701	6 190 911	6 297 206	6 396 693	6 163 575	6 328 389	6 315 536	6 164 043	6 010 998	5 891 394



Graphique illustration : Évolution en M€ des principales dotations de l'État et recettes de péréquation de 2017 à 2026

En outre, 1,7 M€ d'autres dotations diverses seront perçues de la part de l'État au titre :

- Des compensations d'exonération de taxes foncières⁹ pour 1,6 M€ en 2023 ;
- De la dotation de recensement, et de la dotation pour les titres sécurisés pour 0,08 M€ ;

Enfin, s'agissant des **recettes de participations**, **4,5 M€** sont attendus.

Le montant de subventions perçues repose principalement sur la Caisse d'Allocations Familiales pour les ALSH, les activités périscolaires et surtout l'accueil des jeunes enfants. L'ouverture de nouveaux équipements et la révision des modalités de financement de la CAF devrait conduire à une hausse de ces financements.

Cette catégorie de recettes intègre aussi les subventions versées à la Ville par l'Etat. Ces financements sont dépendants dans leur effectivité des dispositifs mis en œuvre par chaque financeur. Ils peuvent par conséquent faire l'objet de révision au regard des politiques publiques déployées par chacun d'entre eux ou de leurs contingences budgétaires.

1.2.3. Les produits des services (chapitre 70)

Les participations financières des usagers au fonctionnement des activités communales, intégreront une fréquentation rétablie au niveau d'avant crise sanitaire (voire ponctuellement davantage, notamment sur le périscolaire) et la fin du gel des tarifications, avec une tarification

⁹ A compter de 2021, les compensations liées à la taxe d'habitation disparaissent (leur montant est toutefois intégré au coefficient de compensation dans le cadre du transfert de TFPB du département) et les compensations de taxes foncières perçues par la commune vont évoluer avec le transfert de la TFPB départementale à la commune.

réévaluée en-deçà de l'inflation, afin de limiter l'impact sur les habitants.

Soucieuse de soutenir au quotidien les familles Meldoises, la Ville n'a pas indexé les tarifs de l'Enfance et Education (restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et études dirigées) **depuis 2013**. En effet, la dernière augmentation indexée sur l'inflation a eu lieu en 2013 alors que dans le même temps, sur la période [2014-2022], l'inflation a été de 16,1%. En 2021, un 1^{er} travail de refonte des grilles tarifaires a été effectué pour modifier l'assiette de calcul en tenant compte du coefficient CAF et pour réduire le nombre de tarifs proposés afin de simplifier la lecture pour l'utilisateur.

Pour mémoire, un repas fin 2019 coûte 11,71 € à la collectivité dont 70 % reste à sa charge déduction faite des recettes des familles.

Compte tenu du contexte économique expliqué plus haut entraînant des indexations de nos marchés en cours, des décisions gouvernementales impactant notre masse salariale et pour maintenir la répartition du coût du repas entre ville et famille, il est décidé pour la rentrée scolaire 2023 de limiter l'ensemble des tarifs Enfance et Education à + 5,4 % soit toujours en-deçà des estimations de l'inflation et des futures négociations de notre prestataire (+ 3% sur la rentrée 2022, + 7% évoqués à ce jour à compter de janvier 2023).

Pour les familles meldoises cela signifie une augmentation mensuelle par enfant (inscription sur l'ensemble des activités) comprise entre 6 € pour le coefficient CAF le plus bas et 21 € pour le coefficient CAF le plus élevé.

A titre d'exemple, sur la restauration scolaire, le tarif plancher passe à 0,95 € (contre 0,90 €) et le tarif plafond pour les meldois à 5,90 € (contre 5,60 €).

Pour l'exercice 2023, une recette supplémentaire de + 68 K€ est inscrite.

En 2023, le coût du repas est estimé à 13,17 €. La Ville continuera de prendre le reste à charge de 70% déduction faite des recettes des familles.

S'agissant de la grille tarifaire de l'occupation du domaine public appliquée jusqu'en 2022 a été définie **en 2017** et n'a pas connue d'indexation depuis contrairement à d'autres communes de même strate. Compte tenu des nombreuses sollicitations que la Direction de la Voirie enregistre, de l'attractivité de la Ville de Meaux et de l'explosion de certains coûts y compris la masse salariale, une refonte de la grille tarifaire sera appliquée dès le 1^{er} janvier 2023 et poursuivra 2 objectifs : simplifier la lecture en réduisant le nombre de tarifs et proposer des forfaits déménagements en tenant compte des zones de stationnement de la Ville de Meaux. Ainsi, ce sont + 50 K€ qui sont espérés sur l'exercice 2023.

En outre, la Ville fait le choix d'augmenter son forfait post-stationnement (FPS) en créant un tarif dissuasif à 25€ tout en conservant un FPS minoré à 17€ si le règlement s'effectue dans les 3 jours. Cette décision permet d'inscrire une recette complémentaire de + 80 K€ sur 2023.

Pour terminer, les frais de transport des personnes en état d'ivresse sur la voie publique réalisés par la Police Municipale sont augmentés à 150 € contre 120 € à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette augmentation symbolique engendrera une recette de 2 K€ supplémentaire pour la Ville.

1.2.4. Les autres recettes (chapitres 013, 75 et 77)

Les autres recettes de fonctionnement comprennent principalement : les produits d'exploitation reliés aux délégations de service public, les atténuations de charges et les produits

exceptionnels.

Les autres produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles communaux et baux commerciaux, produits de gestion...) devraient s'élever à environ 0,8 M€ en 2023. Ce chapitre fait apparaître une hausse par rapport à 2022. Cela est dû à un changement d'imputation comptable des loyers à percevoir (chapitre 75 au lieu du chapitre 70).

En outre, les atténuations de charges (chapitre 013) regroupent les rabais, remises et ristournes obtenus, des trop perçus de la part de salariés ou des organismes sociaux. Ces recettes sont estimées à 0,2 M€ durant la période, mais sont fonction des dépenses réalisées.

Enfin, les produits exceptionnels inscrits au budget 2023 correspondent à :

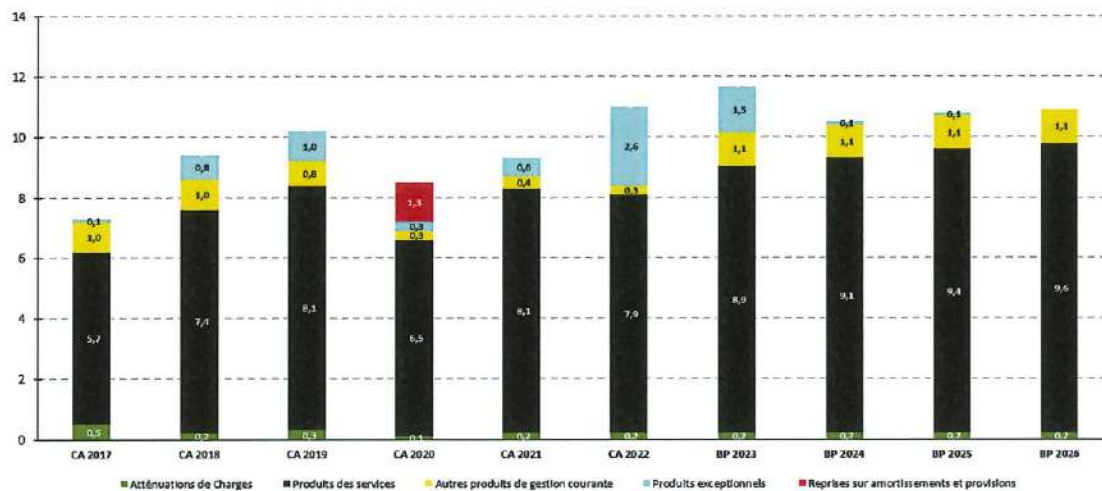
- La perception d'une partie d'indemnisation des assurances suite aux sinistres ;
- Le remboursement par notre assureur d'indemnités journalières lié aux accidents de travail ;
- Des régularisations comptables (mandats annulés sur exercices antérieurs) ;
- Les dispositifs d'accompagnement financier des collectivités face à l'inflation des dépenses énergétiques.

En effet, l'Etat met actuellement en place ou annonce plusieurs dispositifs. Cependant, par leurs conditions assez restrictives, la ville de Meaux n'est pas éligible à tous et une part substantielle restera à sa charge.

Trois dispositifs sont identifiés :

- Le premier (dit « filet de sécurité inflation ») est prévu à l'article 14 de la loi de finances rectificative de 2022. L'Etat prendrait en charge, pour l'exercice 2022, 70% du surcoût énergétique et 50% de l'impact de la hausse du point d'indice des communes sous réserve de satisfaire plusieurs critères dont celui que l'épargne brute décline de plus de 25% entre 2021 et 2022, « principalement » pour ces deux causes.
Les calculs seront réalisés à l'achèvement de l'exercice. Mais, un montant d'au moins 1 M€ est inscrit sur l'exercice 2023.
- Le deuxième est issu d'un amendement gouvernemental (déposé le 19 octobre) complétant l'article 14 du projet de loi de finances pour 2023. L'appui financier de l'Etat serait enclenché aux conditions que l'épargne brute baisse de 25% entre 2022 et 2023, et que l'augmentation des dépenses énergétiques soient supérieure à 60% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022. La dotation étatique serait égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses énergétiques entre 2022 et 2023 et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.
La commune de Meaux ne devrait pas être éligible à cette aide.
- Le troisième (dit « amortisseur d'électricité ») a été annoncé par le gouvernement le 27 octobre, à destination des Petites et Moyennes Entreprises, des collectivités, les établissements publics et des associations. Pour l'année 2023, l'Etat prendrait en charge la moitié des surcoûts au-delà d'un prix de marché à 325 euros par MWh.

Ces dispositifs étatiques sont financés en majorité par la récupération des marges exceptionnelles des énergéticiens.



Graphique illustration : Évolution en M€ des chapitres 013, 70, 75 et 78 de 2017 à 2026

2. Section d'investissement

S'agissant de l'investissement, les prévisions de dépenses des services devront être réalisées en cohérence avec les enveloppes arrêtées dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), et devront tenir compte de la capacité à réaliser les opérations sur l'exercice.

2.1. Les dépenses d'investissement

Des dépenses ambitieuses sur les 4 prochaines années

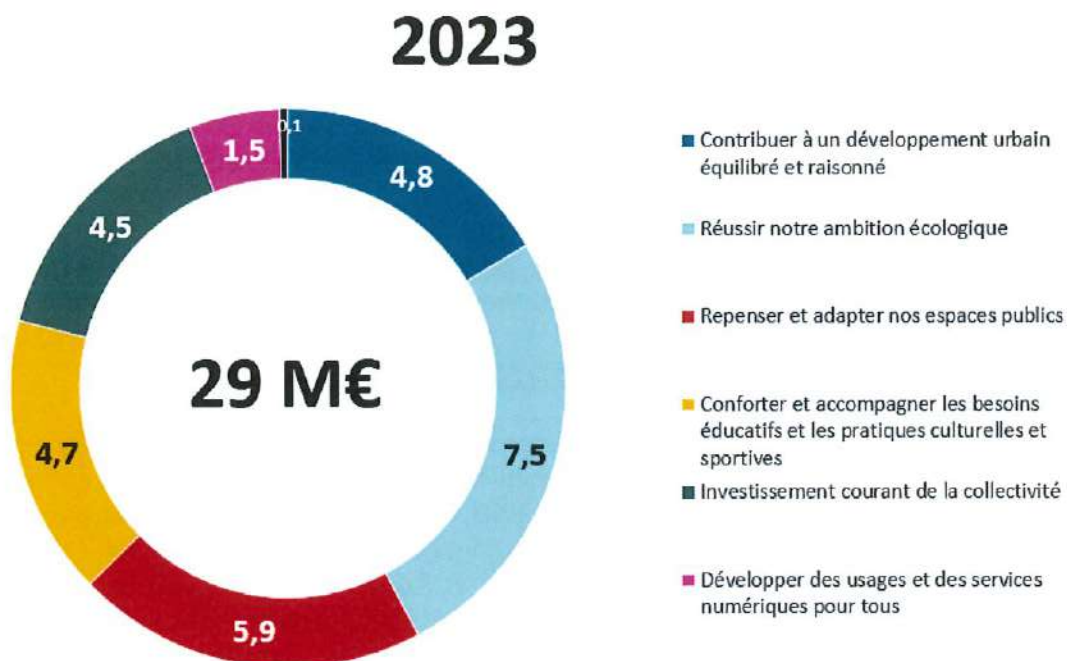
La Ville s'est engagée dans un plan pluriannuel ambitieux d'investissement correspondant aux attentes des Meldois et Meldoises et qui vise à accompagner et développer les établissements scolaires et de la petite enfance, promouvoir et diversifier les pratiques culturelles et sportives, préserver et valoriser nos ressources naturelles et la biodiversité, tout en se positionnant comme une ville innovante et porteuse de cohésion sociale.

Ce plan pluriannuel d'investissement poursuit 6 objectifs :

- Contribuer à un développement urbain et équilibré avec le début du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers Beauval et Dunant, destiné à améliorer l'attractivité résidentielle de ces secteurs avec des habitats diversifiés et des équipements publics requalifiés.
- Réussir notre ambition écologique pour protéger notre patrimoine naturel et pour préserver l'avenir tout en accompagnant les changements pour tous. Des investissements majeurs seront engagés dès 2023 afin de réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone de la ville et se poursuivra sur plusieurs années. Cela concernera principalement :
 - o Le Plan Ecoles qui repose sur un schéma directeur énergétique mené en partenariat avec la Banque des Territoires et qui permettra de rénover thermiquement l'ensemble de notre patrimoine scolaire.
 - o Le Plan Lumières pour transformer notre éclairage public suite à l'augmentation fulgurante des coûts de l'énergie, l'urgence de la transition écologique et de la réduction de la pollution lumineuse, tout en intégrant le levier du Smart Public Lighting (éclairage intelligent doté de technologies allant du LED au capteur intelligent doté d'une commande distanctielle...).
 - o Le Plan de Végétalisation pour apporter fraîcheur et nature en ville.
- Repenser et adapter nos espaces publics pour accompagner l'évolution urbaine de Meaux notamment par la réfection de nos voiries et les aménagements connexes (passerelles au-dessus de la Marne...), la création d'aires de jeux inclusives, ou la requalification de nos places avec Henri IV dès 2023.
- Conforter et accompagner les besoins éducatifs et les pratiques culturelles et sportives pour tous les publics (associations, grand public, scolaires...) notamment dans la perspective des Jeux Olympiques en 2024 en renforçant les investissements sportifs pour tous, dans tous les quartiers. Dès 2023, commenceront les travaux sur le rempart de la Cité Episcopale, 1^{er} jalon du Contrat Plan Etat-Région contractualisé en 2021.

- Développer des usages et des services numériques pour tous c'est à la fois investir dans la Smart City en poursuivant le déploiement du wifi dans nos équipements publics et également garantir une ville sûre pour nos habitants en investissant dans la vidéoprotection mais également dans les actions de médiation et de vigilance grâce à nos agents de Police Municipale et du Contrat opérationnel de prévention et de sécurité.
- Préserver notre cohésion sociale et maintenir l'offre de soins en finalisant les rénovations de nos centres sociaux et en poursuivant l'accompagnement des personnes âgées grâce à nos clubs seniors notamment.

Le volume des investissements sur la période 2023-2026 permettant de ne pas dégrader les ratios financiers est évalué à 135 M€¹⁰ (109 M€ en charge nette après déduction des cofinancements publics connus à ce jour) en inscrivant dès le BP 2023 29 M€.



Réussir notre ambition écologique (7,5 M€) dont :

- Plan lumières : depuis 2021, un test sur l'avenue Clémenceau et l'avenue Joffre est réalisé sur un éclairage public de nouvelle génération, économe et intelligent (intensité pilotable à distance). Les impacts positifs qui découlent de ce test ont permis à la municipalité d'acter un Plan lumières sur 4 ans. Ainsi, ce seront près de 5 400 points lumineux dans 580 rues qui seront remplacés par des leds et transformés en éclairage intelligent. Sur 4 ans, ce sont près de 13 M€ qui seront engagés avec 3 M€ dès 2023.
- Plan Ecoles : avec une prise en charge à 100% par la Banque des Territoires, un schéma directeur énergétique a été mené sur l'ensemble des écoles du territoire afin d'établir un

¹⁰ Voir page 25.

plan pluriannuel de rénovation de nos écoles : 2 M€ y seront consacrés chaque année.

- Végétalisation des espaces publics avec notamment l'embellissement de nos deux cimetières, la végétalisation aux abords des nouveaux aménagements cyclables Boulevard du Mémorial et Avenue Franklin Roosevelt, l'étude pour une gestion centralisée du système d'arrosage, l'aménagement paysager des Hauts de Chantereine, réhabilitation de la fontaine Chenonceau : 1,7 M€.
- Rénovation énergétique du patrimoine bâti avec notamment un investissement pluriannuel sur les bâtiments administratifs : 0,2 M€.

Développer des usages et des services numériques pour tous (1,5 M€) dont :

- Prévention et sécurité incluant le remplacement et la mise en place de caméras de vidéo-protection : 0,6 M€
- Poursuite de la Smart City avec des investissements majeurs sur le numérique dont le renouvellement d'une partie du matériel, la modification des systèmes de téléphonie, les licences Office 365, déploiement du Wifi dans les équipements et dans certains espaces publics : 0,7 M€
- Déploiement du numérique dans les écoles avec une phase test dans 3 écoles maternelles, après l'installation en 2022 dans les écoles élémentaires : 0,1 M€

Repenser et adapter nos espaces publics (5,9 M€) dont :

- La rénovation de nos voiries et des aménagements connexes est une priorité pour la mobilité au sein de la Ville. En s'appuyant sur un schéma directeur, un plan pluriannuel de gros entretien a été mis en place. En 2023, ce sont près de 3,7 M€ qui seront investis avec notamment la rue Georges Renard qui longe le canal de Meaux à Chalifert (1M€), la rénovation des passerelles Luxembourg et Roland Garros (0,4 M€), la rue de la Coulommière (0,3 M€), les travaux de génie civil pour l'installation des points d'apports volontaires dans le quartier du Centre-Ville (0,2 M€), ou encore le square Buñuel (0,2 M€).
- La place Henri IV est un lieu de vie majeur à Meaux permettant de relier le quartier historique de Meaux à la future Cité de la Musique Simone Veil et qui accueille de nombreux évènements. Par ailleurs, avec la prochaine réouverture du cinéma (suite à la vente à UGC), il est nécessaire de modifier les aménagements publics de cette place en cohérence avec le futur parvis du cinéma. En 2023, ce seront donc 0,7 M€ qui seront engagés sur la rénovation de cette place.
- Travaux de mise en accessibilité : 0,5 M€
- Mobilier urbain : 0,4 M€ avec la création d'une nouvelle aire de jeux inclusive

Préserver notre cohésion sociale et maintenir l'offre de soins (0,1 M€) dont :

- Entre 2020 et 2022, un plan de rénovation de nos centres sociaux a été mené. Pour l'année 2023, les montants inscrits correspondent à de l'entretien courant ou l'achat de matériel et mobilier nécessaires à l'activité.

Contribuer à un développement urbain équilibré et raisonné (4,8 M€) :

- Début des opérations de construction des équipements prévues dans le NPNRU avec l'ALSH Chambord/Compayré et le multi-accueil Cassini, prioritaires compte tenu de la prochaine destruction des tours Camargue, Chambord et Provence : 1,1 M€
- Accélération des acquisitions immobilières avec plus de 2,9 M€ prévus en 2023 : Quartier Foch avec le nouveau Centre de Supervision Urbain et l'ALSH Charles Peguy (3 M€) qui seront achetés en VEFA dans le cadre du programme de l'ancien siège Crédit Agricole.

Conforter et accompagner les besoins éducatifs et les pratiques culturelles et sportives (4,7 M€) :

- Poursuite des investissements culturels avec notamment la rénovation de Monthyon dans le cadre de l'ouverture au public et la labellisation Maison des Illustres (0,3 M€), les premiers travaux de la Cité Episcopale sur le rempart haut (0,3 M€), l'installation de la climatisation dans l'espace culturel Charles Beauchart pour le confort des usagers et l'ouverture totale de l'équipement pendant les périodes de fortes chaleurs (0,3 M€), l'entretien annuel des bâtiments culturels (0,2 M€)
- Accompagner tous les publics (associations, sportifs, scolaires...) en investissant dans la réhabilitation et le déploiement de nouveaux équipements sportifs : création d'un terrain synthétique au stade Corazza pour le CS Meaux Football (1,3 M€), déploiement de nouveaux équipements de proximité (city-stade, basket 3x3, street workout...) dans les quartiers Beauval/Dunant/Frot (0,4 M€), l'achat de matériel pédagogique au gymnase Condorcet dans le cadre de la base arrière JO 2024 pour la gymnastique (0,2 M€), l'entretien annuel des équipements sportifs (0,2 M€)
- L'entretien annuel des équipements scolaires : 0,6 M€ avec notamment le passage en gaz de la chaufferie du centre de loisirs Pergaud (actuellement au fioul).
- L'entretien annuel des équipements de petite enfance avec notamment le renouvellement de tous les plans de change : 0,3 M€

Investissement courant de la collectivité (4,5 M€) dont :

- Entretien annuel des bâtiments publics : 1,8 M€ dont 0,9 M€ de gros entretien pluriannuel, 0,3 M€ de réhabilitation du 3^{ème} étage dans le cadre des futurs déménagements, 0,2 M€ pour la réfection de l'église St Nicolas, 0,1 M€ pour les serres municipales.
- Poursuite des investissements pour le Centre Technique Municipal : aménagements intérieurs et pose d'une centrale de traitement d'air (0,7 M€).

- Sécurité et conformité : 0,6 M€ notamment pour l'amélioration des chaufferies multi-sites, ou encore une provision pour des travaux suite aux sinistres annuels.
- Mobilier et matériel : 0,6 M€.

2.2. Les recettes propres d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées de 4 parts principales : les recettes de cessions, le FCTVA, le produit de la taxe d'aménagement et subventions diverses.

S'agissant de la taxe d'aménagement¹¹, et en tenant compte de la réforme repoussant la date d'exigibilité à 90 jours après achèvement des travaux, il est inscrit en BP 2023 un montant de 0,5 M € et 0,9 M€ pour les années suivantes jusqu'en 2026.

De plus, la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI.

Des discussions entre la CAPM et ses communes membres sont en cours pour fixer les modalités de ce reversement. Ce sujet sera étudié en 2023.

Suite à l'automatisation du versement de FCTVA (et son versement en année N des travaux), les années 2023 et 2024 seront exceptionnelles puisque seront perçus les montants correspondants aux investissements des années N et N-2. Pour 2023, le montant attendu s'élève donc à 8,2 M€.

Les subventions d'équipement inscrites au BP 2023 intègrent des hypothèses ambitieuses de cofinancements nécessitant d'intensifier les recherches auprès de tous nos partenaires (Europe, Etat et ses opérations, Région Ile-de-France, Département de Seine-et-Marne). 3,5 M€ sont attendus sur l'exercice 2023.

Quant aux produits de cessions inscrits en 2023 (1,4 M€) ils concernent pour 0,9 M€ la vente du cinéma au groupe UGC.

¹¹ A compter de 2023, la taxe d'aménagement ne sera plus soumise aux règles du Code de l'urbanisme mais à celles du Code général des impôts ; sa gestion sera transférée à la DGFIP.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT										
Programme	Libellé opération	Dépenses BP2023	Recettes BP2023	Dépenses BP2024	Recettes BP2024	Dépenses BP2025	Recettes BP2025	Dépenses BP2026	Recettes BP2026	
Réaliser notre ambition écologique	Végétalisation des espaces publics	1 647 900		1 710 000		1 710 000		1 710 000		
	Rénovation énergétique du patrimoine bâti	370 150		200 000		200 000		200 000		
	Plan Ecoles	2 000 000	525 000	2 000 000	525 000	2 000 000	525 000	2 000 000	525 000	
	Gestion raisonnée de l'eau	100 000		100 000		100 000		100 000		
	Mobilier doux	100 000	276 587	100 000	866 667	100 000	866 667	100 000	280 000	
	Plan lumière	3 110 000	666 667	3 000 000		3 000 000		3 000 000	200 000	
	Autres	180 000		125 000		125 000		125 000		
	TOTAL	7 508 050	1 470 254	7 235 000	1 391 667	7 135 000	1 391 667	7 835 000	1 605 000	
	Développer des usages et des services numériques pour tous	Numerique dans les écoles	122 954		75 000		75 000		75 000	
		Prévention et sécurité	613 400	180 000	545 500	180 000	546 000	180 000	508 500	180 000
Digitalisation et dématérialisation		120 000								
Ville intelligente		675 000		345 000		1 345 000	500 000	1 345 000		
TOTAL		1 531 354	180 000	985 500	180 000	1 966 000	680 000	1 928 500	180 000	
Repenser et adapter nos espaces publics		Voie	3 660 000		3 261 000		3 261 000		3 261 000	
		Aménagements spécifiques de voirie	450 000		300 000		300 000		300 000	
		Entretien annuel réhabilitation de la voirie	2 000 000		2 500 000		2 500 000		2 500 000	
		Autres opérations de voirie	1 210 000		461 000		461 000		461 000	
		TOTAL	950 000		65 840		115 840		5 445 000	
	Préserver et adapter nos espaces publics	Espaces publics	950 000		65 840		65 840		65 840	
		Place Henri IV	700 000				50 000		50 000	
		St-Lazare	100 000							
		Quartier du Marché	150 000							
		Eco-quartier Roosevelt Foch								
Place Lafayette										
Port fluvial										
TOTAL		1 333 796	193 210	1 485 000		1 285 000		1 285 000		
Préserver notre cohésion sociale et maintenir l'offre de services		Mise en accessibilité	450 000		500 000		500 000		500 000	
		CCQ	300 000		300 000		300 000		300 000	
	Mobilier urbain	350 000	193 210	400 000		400 000		400 000		
	Autres	233 796		285 000		85 000		85 000		
	TOTAL	5 943 796	193 210	4 811 840		4 661 840		9 991 000		
	TOTAL	Centres sociaux	123 745		100 000		100 000		100 000	
		Santé	15 000		5 000		5 000		5 000	
	TOTAL	138 745		105 000		105 000		105 000		

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT										
Programme	Libellé opération	Dépenses BP2023	Recettes BP2023	Dépenses BP2024	Recettes BP2024	Dépenses BP2025	Recettes BP2025	Dépenses BP2026	Recettes BP2026	
Contribuer à un développement urbain équilibré et raisonné	ANRU	1 082 000	125 639	11 638 279	3 347 207	11 119 930	5 751 555	6 523 467	3 349 588	
	Extension des groupes scolaires			1 619 031	100 000	500 000		500 000		
	Acquisitions	2 913 003		4 738 000		500 000		200 000		
	Commerce	200 000		200 000		200 000		230 400		
	Fonds de concours NPNRU	230 400		230 400		230 400		245 000		
Autres	370 000		245 000							
TOTAL		4 795 403	125 639	18 870 710	3 447 207	12 795 330	5 751 555	7 698 867	3 349 589	
Contribuer et accompagner les besoins éducatifs et les pratiques culturelles et sportives	Petite Enfance, Enfance et Education	979 689	100 000	400 000		400 000		400 000		
	Entretien annuel des équipements scolaires	465 000		400 000		400 000		400 000		
	Entretien annuel des équipements petite enfance	200 000	100 000							
	Autres investissements dans les bâtiments Petite Enfance, Enfance et Education	314 689								
	Culture	1 356 885	211 410	1 774 000	747 080	2 404 000	1 150 110	5 334 000	3 243 900	
	Montheyon	300 000		300 000		300 000				
	Musée Bossuet et Cité Episcopale	478 000	211 410	1 144 000	747 080	1 774 000	1 150 110	5 004 000	3 243 900	
	Entretien annuel des équipements culturels	578 885		300 000		300 000		300 000		
	Autres investissements culturels			30 000		30 000		30 000		
	Sports	2 397 880	1 147 878	1 265 000	300 000	300 000	300 000	300 000		
Entretien annuel des équipements sportifs	150 000		300 000		300 000		300 000			
Autres investissements sportifs	2 247 880	1 147 878	965 000	300 000						
TOTAL		4 734 464	1 459 288	3 439 000	1 047 080	3 104 000	1 150 110	6 034 000	3 243 900	
Investissement courant de la collectivité	Numerique	505 000		424 000		424 000		424 000		
	Mobilier	302 900		168 200		158 200		158 200		
	Matériel	320 900		235 800		215 800		215 800		
	CTM	694 000								
	Parc auto	275 000		240 000		240 000		240 000		
	Sécurité et conformité	528 640								
	Entretien annuel des bâtiments publics	1 805 664		1 000 000		1 000 000		1 000 000		
	Autres	30 000		250 000		250 000		250 000		
	TOTAL		4 462 104	3 428 890	37 745 650	6 085 954	32 055 170	8 979 332	35 860 367	7 778 489
	TOTAL DES INVESTISSEMENTS									

3. La politique Ressources Humaines

3.1. Structure des dépenses de personnel et des effectifs

3.1.1. Evolution des effectifs sur postes permanents sur les derniers exercices

Au 30 septembre 2022, l'effectif de la collectivité est de 1087 agents. Cet effectif se compose de 82.8% de titulaires et de 17.2% de non titulaires. Comparé aux données 2021 on note une diminution des effectifs conséquence directe du transfert de la compétence lecture publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Pour comparaison, la DGCL indique dans son rapport de 2019, que l'effectif physique pour les collectivités de strate 50 000 à 100 000 habitants est de 1481 agents en moyenne.

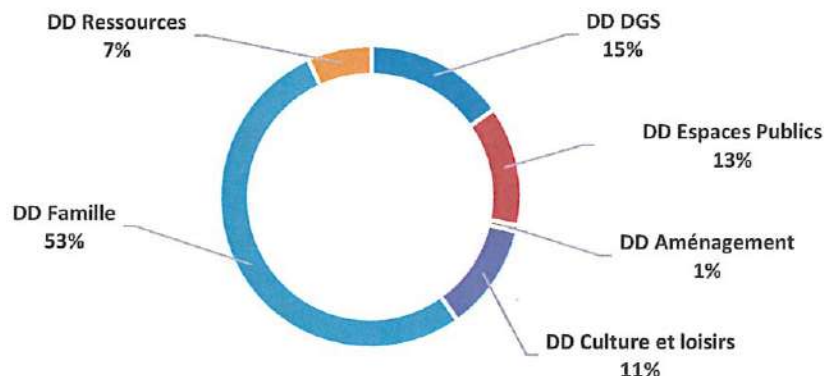
	2018	2019	2020	2021	2022
Effectifs titulaires	1020	1029	995	961	900
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	177	176	171	181	187
Total	1 197	1 205	1 166	1 142	1 087
Répartition Hommes / Femmes	43,27% 56,73%	43,24% 56,76%	41,77% 58,23%	40,81% 59,19%	40,75% 59,25%

Par ailleurs la collectivité dispose de 82% d'agents de catégorie C, près de 12% d'agents de catégorie B et environ 6% d'agents de catégorie A.

Au 1^{er} janvier 2022, les auxiliaires de puéricultures sont passées de la catégorie C à la catégorie B ce qui explique la hausse de la part des agents de catégorie B par rapport à 2021.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	4,42%	9,29%	45,54%
Hommes	1,93%	2,48%	36,34%
Total	6,35%	11,78%	81,88%

La répartition des effectifs par département :



3.1.2. Evolution progressive de la masse salariale

Malgré un effectif permanent en diminution de 4,8%, du fait du transfert de personnel de la lecture publique à la CAPM¹², la masse salariale poursuit progressivement son augmentation en raison notamment :

- Du glissement vieillesse technicité (avancements d'échelons, de grades, technicité...)
- Du dispositif gouvernemental Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR) mis en place en 2016 et qui s'est poursuivi jusqu'en 2021 ;
- Du renforcement de la politique d'accueil au sein des écoles et de la restauration scolaire imposé par le gouvernement ;
- Des contraintes liées notamment au protocole sanitaire imposé par le gouvernement jusqu'à la rentrée de septembre 2022.

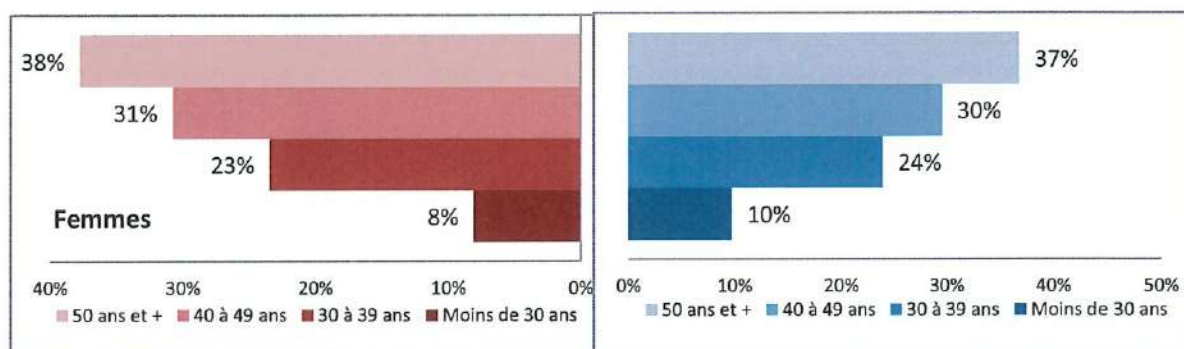
Pour 2022 la prévision de la masse salariale serait de 53,2 M€. Si cette hausse semble, à priori, peu importante, il est à rappeler que 2022 marque le transfert de la Ville à l'Agglomération de la compétence de lecture publique. Ainsi, malgré ce transfert de compétence, la Ville de Meaux a été impactée en 2022 par plusieurs réformes ou décisions de l'Etat, et notamment :

- Les chèques inflation ;
- Les 3 hausses du SMIC depuis le 1^{er} janvier 2022 de 5,6% (et depuis une année glissante de 7,8%) ;
- Ces différentes hausses de SMIC ont entraîné un nivellement des premiers échelons de rémunération des agents indiciaries de catégorie C. C'est pourquoi, l'Etat a procédé à un reclassement des grilles de rémunérations de la catégorie C au 1^{er} janvier 2022 ;
- Pour recréer une différenciation entre les catégories B et C, l'Etat a réduit la durée d'accès à certains échelons et grades, et a amélioré les indices applicables aux 1^{er} et 2^{ème} grades des cadres d'emplois de catégorie B avec effet au 1^{er} septembre 2022 ;
- Le reclassement du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ;
- La hausse du point d'indice de 3,5% depuis le 1^{er} juillet.

¹² Transfert au 01/01/2022 de la compétence « Lecture Publique », cf. rapport de la CLECT du 23/09/2022.



Par ailleurs, la collectivité compte une pyramide des âges vieillissante puisque 37 % des agents occupant un poste permanent se situent sur une tranche d'âge supérieure à 50 ans inférieure à celui de la Fonction Publique Territoriale qui est de (40%) selon un rapport diffusé en 2018 par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP).



Il convient de rappeler que ce vieillissement, accroît le taux d'absentéisme de la collectivité. Ce taux est de 12.44% en 2021 (contre 12.5% en 2020). Dans son étude « Panorama 2021 Qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales » la société Sofaxis établit pour 2020 le taux d'absentéisme à 9.5% au niveau national.

Ce taux demeure important et ne peut être décorrélé de la pyramide des âges de la collectivité. En effet, selon un rapport Sofaxis « les agents de plus de 55 ans s'arrêtent près de 2 fois plus longtemps que les agents âgés de 25 à 34 ans »

3.1.3. Evolution de l'absentéisme

Au 30 septembre 2022, le nombre de jours d'absences pour motifs médicaux de la collectivité, s'élevait à 26 669 jours (contre 24 595 jours sur la même période en 2021).

Le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire a légèrement augmenté (16 851 jours au 30 septembre 2022 contre 15 570 jours sur la même période en 2021). Cette augmentation est en outre liée à la forte vague COVID de janvier 2022.

Au regard de ces éléments, l'amélioration du traitement de l'absentéisme et de l'usure professionnelle représente un enjeu majeur pour la collectivité. Le travail mené sur le suivi de l'absentéisme doit être poursuivi.

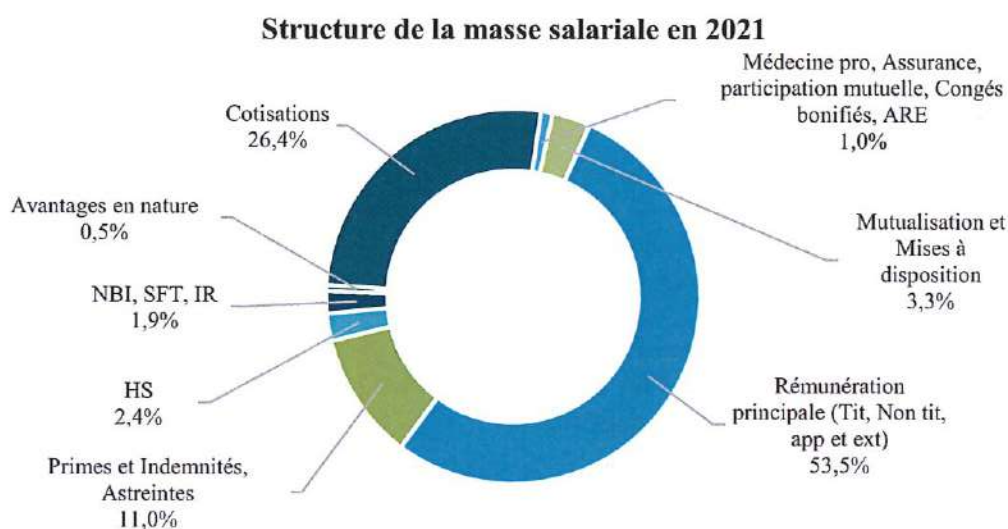
3.2. Perspectives pour l'exercice 2023

3.2.1. Structure des dépenses du personnel 2023

Les dépenses du personnel se structurent autour de plusieurs grands postes :

- La rémunération des agents (titulaires, non titulaires, apprentis ou du personnel extérieurs) ;
- Les différentes cotisations ;
- Les autres dépenses de personnel (Assurances, médecine du travail, psychologue, assistante sociale, CNAS, prise en charge des congés bonifiés ...) ;
- La refacturation des dépenses de personnels dans le cadre d'un schéma de mutualisation et de mises à disposition avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Sur l'exercice 2021 la structure de la masse salariale se décompose ainsi :



3.2.2. Proposition d'évolution de la masse salariale

Le budget 2023 devra faire face à un double enjeu : la tension budgétaire tout en appréhendant la poursuite de la dynamique de développement de la Ville.

La projection budgétaire de la masse salariale proposée pour 2023 intègre l'ensemble des facteurs d'évolution exogènes (cf. supra) et les besoins nouveaux nécessaires à l'évolution des missions, de l'organisation des services et à la mise en œuvre des projets portés par la Ville.

Elle intègre également la politique de maîtrise de la masse salariale déjà engagée (réorganisation, mutualisation, priorisation des besoins et des demandes de remplacement, rééquilibrage de postes, encouragement à la mobilité interne, offre de formation renforcée pour accompagner l'évolution de certains métiers...).

L'amélioration de la performance sera également un enjeu majeur de la collectivité, et pour ce

faire, il conviendra de plus en plus, de jongler entre rémunération motivante (en maintenant un dispositif d'évolution du RIFSEEP) pour fidéliser les compétences, et de maîtriser au plus juste leur masse salariale tout en maintenant une image employeur et des conditions de travail attractives.

3.2.3. Le temps de travail

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 dans son article 47 prévoyait la fin des dérogations à la durée hebdomadaire de travail. Cela signifie la suppression des dispositions locales, des congés extra légaux et des autorisations d'absences non réglementaires. Ainsi, pour la Ville de Meaux les journées, les ½ convenances personnelles n'existent plus, ainsi que les jours d'ancienneté depuis le 1er janvier 2022.

Tout au long de l'année 2021, pour répondre à l'obligation législative la collectivité s'est attachée à redéfinir le nombre de jours de congés légaux, le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail et certaines modalités pratiques d'exercice du temps de travail et a mis à jour notre protocole d'organisation du temps de travail devenu obsolète depuis ces dernières années.

Après une année d'exercice de ce nouveau guide pratique sur l'organisation du temps de travail, de nouvelles annexes ainsi qu'une foire aux questions vont pouvoir être mises en ligne afin de venir compléter, préciser le guide pratique.

La réflexion sur le télétravail s'est poursuivie tout au long de l'année 2022 en collaboration avec les directeurs et les organisations syndicales. Une charte sur le télétravail devrait être proposée en 2023.

3.3. La stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines

La Direction des ressources humaines traduit dans la prospective budgétaire de la masse salariale l'objectif nécessaire d'efficacité de l'action publique. La stratégie de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Ainsi, sa feuille de route consistera pour 2023 à :

3.3.1. Poursuivre et renforcer les actions déjà mises en œuvre par les Ressources Humaines

- ✚ Poursuivre le processus de formations des managers, notamment le management de proximité et le portage de projet.

Depuis 2017, notre collectivité a souhaité donner l'opportunité aux managers de suivre un plan de formation pluriannuel. En effet, dans un contexte en constante évolution, que ce soit dans le domaine technique, technologique, juridique ou encore sociétale, il est apparu capital d'adapter nos métiers d'encadrant ainsi que l'exercice de ces métiers.

Ce plan ambitieux vise un double objectif :

- Le premier participe à l'idée que l'on se fait d'un encadrant dans son approche nécessairement transverse des dossiers dont il a la responsabilité ;
- Le second consiste à donner davantage de repères dans un contexte complexe et évolutif et ainsi renforcer les compétences de chacun des managers.

Ce plan de formation avait dû être mis entre parenthèse en 2020 du fait du COVID mais a repris en septembre 2021 pour se poursuivre en 2022. Les dernières formations ont lieu d'ici la fin de l'année.

- ✚ Poursuivre les actions déjà engagées avec les Directeurs en matière de lutte contre l'absentéisme.

L'absentéisme est un sujet majeur dans notre société. L'impact de l'absentéisme entraîne de multiples effets négatifs avec des dysfonctionnements organisationnels, des coûts de remplacement ou encore une détérioration des conditions de travail pour les agents palliant à ces absences...

Depuis 2015, notre collectivité a mis en place un plan de lutte contre l'absentéisme.

Ce plan de longue haleine vise à une implication des encadrants dans la lutte contre l'absentéisme en passant par une étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines. Ce travail collaboratif permet en effet de faire remonter des difficultés et d'échanger sur les différentes situations d'agents.

L'enjeu est de comprendre les causes des absences des agents et de lutter contre la complaisance dans toutes ses composantes.

Ce plan de lutte contre l'absentéisme a, depuis sa mise en place, permis de réaliser des actions concrètes dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail ou de l'anticipation de l'usure professionnelle ou encore de renforcer les contrôles médicaux. Des groupes opérationnels entre directions concernées par un fort taux d'absentéisme et la DRH sont mobilisés au quotidien pour lutter contre l'absentéisme.

3.3.2. Développer de nouveaux outils pour suivre au plus près la masse salariale

- ✚ Poursuivre le développement d'outils à destination des managers dans le cadre du suivi budgétaire.

Dans le cadre de la maîtrise au plus juste de la masse salariale et de son suivi, la Direction des Ressources humaines a mis en place des outils à disposition des Directions afin de leur donner les moyens de suivre des indicateurs clés.

Compte tenu des différents enjeux, ces indicateurs devront être modifiés ou complétés en fonction des besoins des Directions.

Des ateliers d'arbitrage budgétaire ont eu lieu entre les directions, la DRH et la direction des finances pour appréhender au mieux les futurs besoins des directions mais également pour les rationaliser. Ces ateliers ont permis d'étudier les propositions des services en y intégrant la masse salariale dédiée aux événements.

Les directeurs devront au cours des prochaines années consolider le dialogue de gestion et être garant du portage de la fonction RH et donc de leur budget dans leur direction.

3.3.3. Développer une véritable politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)

Notre masse salariale ne pourra être maîtrisée sans avoir une nouvelle approche en terme d'organisation et conditions de travail.

Face à la modernisation des services publics notamment via l'appropriation du numérique, la DRH devra en partenariat avec les directions concernées repenser, s'interroger sur les modes de gestion. Elle devra optimiser ses effectifs au fur et à mesure des départs futurs de la collectivité. Ce travail nécessitera un état des lieux de nos pratiques et la prise en compte de nouveaux enjeux.

Notre collectivité devra encourager le dispositif de mobilité interne. Elle doit faire face depuis de nombreuses années aux situations de reclassement, d'agents inaptes à leurs fonctions qui doivent être repositionnés sur des nouveaux métiers. Cela impliquera la montée en compétences internes et un plan de formation associé.

C'est à ce titre que, depuis plus d'un an, la Ville de Meaux a mis en place deux dispositifs favorisant la mobilité choisie pour le suivi desquels a été spécialement créé un poste de référent Emploi/Compétence :

- Un dispositif incitatif à la mobilité interne « Meaux'bilité » ;
- Un dispositif incitatif au reclassement « Tremplin RH ».

Le dispositif « Meaux'bilité » consiste à assumer que la mobilité interne sur tous les recrutements est la règle sauf exception validée par la direction des ressources humaines et la direction générale. Grâce à cette ligne de conduite, acceptée par tous, de mobilité interne renforcée, des postes peuvent se libérer et permettre qu'y soient positionnés des agents en situation de reclassement.

Il s'agit donc d'un dispositif volontariste reposant sur des formations et la mise en place de « périodes de tuilage » pour faciliter l'intégration de l'agent concerné. La Ville de Meaux insiste sur l'importance de ces « périodes de tuilage » qui, auparavant n'étaient pas pratiquées en raison du coût de masse salariale qu'elles impliquent ; elles sont pourtant indispensables car de nature à rassurer l'agent en reclassement ainsi que les responsables hiérarchiques.

Le second dispositif consiste en la création des postes dits « Tremplin RH ». En effet, une fois la mobilité interne des agents devenue « la règle », le positionnement d'agents en situation de reclassement, après une période d'immersion et de formation, est maintenant plus aisé.

Cette année, 81 mobilités ont été actées dont 41 concernent la direction de l'Enfance Education. 3 agents en situation de reclassement professionnel ont pu être positionnés sur des postes vacants.

3.3.4. Mettre en œuvre d'un plan de formation pluriannuel

L'optimisation de la masse salariale doit s'accompagner d'une prévision pluriannuelle de nos

besoins en formation. Depuis juillet 2022, un recensement des besoins est effectué par les directions au moment de la préparation du budget. Un nouveau plan de formation pour les années 2023-2026 va être travaillé en lien avec le CNFPT afin de répondre aux nouveaux enjeux de notre collectivité.

3.3.5. Maintenir l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement

Les évolutions sociétales font que les candidats désireux d'intégrer la ville de Meaux sont de plus en plus regardants sur les conditions de travail et donc la qualité de vie au travail. Ainsi, des sujets tels que le télétravail, la protection sociale, la monétisation du CET, le temps de travail dans la collectivité, les outils numériques mis à disposition font l'objet de réflexion d'évolution et devront l'être encore davantage dans les années à venir.

Nos annonces de postes cette année ont été modifiées pour les rendre plus attractives. Un partenariat avec la gazette des communes a permis de développer notre page d'accueil sur ce site dédié aux offres d'emplois.

3.3.6. Partager la fonction RH

En 2022, la DRH s'est engagée dans une réflexion sur la transformation numérique en terme d'outils, de pratique, d'interface et de stratégie. En 2022, la première phase de diagnostic a été menée avec l'aide du cabinet POLITEA. Des ateliers entre agents, directeurs et membres de la DRH ont été menés tout au long de l'année. Ainsi des axes de priorité de dématérialisation ont pu être dégagées en matière de recrutement, formation, carrière paie... Des référents RH dans les services ont été ainsi identifiés. Ils seront un véritable relai entre la direction et la DRH. En 2023, la DRH prévoit de développer le module « congés » dans les services. Un agent pourra désormais poser ses congés en ligne via intranet et se dispenser du formulaire papier.

3.3.7. Actions en faveur des agents en situation de handicap

La ville de Meaux fait partie des employeurs conventionnés avec le FIPHP depuis près de 10 ans. Cette année la convention a été renouvelée et marque une volonté politique forte qui vise à faire de l'insertion professionnelle et du recrutement une priorité.

Ce conventionnement a permis de financer 25 aménagements de poste suite à des restrictions médicales, 6 études ergonomiques ou de postes et a permis à 3 agents d'accéder à un poste en reconversion professionnelle suite à des restrictions médicales. Un apprenti reconnu RQTH a pris cette fonction à la rentrée de septembre.

Des actions de communication et de sensibilisation ont été proposées aux directeurs afin de faciliter l'intégration des agents en situation d'handicap.

4. La gestion et la structure de la dette

4.1. La fin des taux bas : des conditions de financement moins favorables dans un contexte de hausse des taux souverains

En 2022, l'évolution à la hausse des taux a principalement été guidée par les anticipations d'inflation en forte hausse et les craintes d'un resserrement des politiques monétaires qui en découlerait.

Cette forte progression de l'inflation connaît des sources multiples. Dans un premier temps, générée par une hausse des matières premières notamment énergétiques et par un choc d'offres avec la reprise économique après la crise de la Covid-19, elle a par la suite trouvé un relais supplémentaire avec le conflit en Ukraine et les sanctions européennes qui ont eu pour conséquence notamment de renchérir les prix de l'énergie et de certaines denrées alimentaires.

Evolution des taux souverains à 10 ans



Un temps considéré comme provisoire par les banques centrales, l'inflation a accéléré sa progression en 2022 poussant ces dernières à agir pour tenter de lutter contre cette progression rapide des prix.

Outre Atlantique, la Fed a en mars décidé d'une première hausse de ses taux directeurs de 25 points de base, puis a poursuivi son mouvement à un rythme plus soutenu encore les mois suivants, confirmant ainsi sa volonté de maintenir la pression pour ralentir l'inflation.

En Europe, la Banque Centrale Européenne (BCE) a suivi la Fed et annoncé une première hausse (depuis 11 ans), de 50 points de base en juillet mettant un terme à l'univers des taux négatifs. Face à cette inflation toujours galopante et avec des facteurs de pressions toujours forts et orientés à la hausse, la BCE a poursuivi son mouvement avec une augmentation historique des taux directeurs, de 75 points de base en septembre, et annoncé d'autres hausses à venir pour tenter de juguler l'inflation.

A ce stade, d'autres hausses sont anticipées et encore attendues en 2022 et 2023, mais les craintes et les risques que la lutte contre l'inflation ne mène progressivement à une récession pèsent de plus en plus dans les projections économiques.

4.2. Des marges bancaires en progression parallèlement à une hausse des taux d'intérêts

Soutenues par une liquidité très abondante, les marges bancaires avaient peu évolué en 2021. En 2022, elles se sont globalement renchériées pour les collectivités locales dans ce contexte d'augmentation des risques macroéconomiques.

4.3. Progression de l'encours de la dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2022, devrait s'établir à 62,1 M€ à comparer à 58,3 M€ au 1er janvier 2022.

Malgré le renchérissement des taux poussé par le contexte inflationniste, et le resserrement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne, combiné à la contrainte du taux d'usure rencontré cette année par les établissements bancaires ; la situation saine de la ville de Meaux a permis de bénéficier d'une nouvelle bonification du taux d'intérêt du prêt. Ainsi, la Ville a souscrit courant 2022 un prêt de 9 M€ auprès d'Arkéa Banque à taux fixe de 2,57% sur 20 ans, adossé à une phase de mobilisation d'une année.

Au moment de l'écriture du ROB 2023, nous ne savons pas encore si ce dernier sera mobilisé avant la fin de l'année ou bien s'il apparaîtra comptablement dans les restes à réaliser 2022, pour contribuer à l'équilibre des dépenses reportées en 2022.

Cet emprunt verra sa première annuité de remboursement comptabilisée sur l'exercice 2023.

Les excellentes conditions de financement cumulatives obtenues les années précédentes se traduisent par une stabilité du montant des intérêts alors même que l'encours de la dette augmente. Le taux moyen de la dette atteint 2,07 % au 31 décembre 2022.

L'annuité de la dette pour 2022 représente 6,1 M€ dont 0,9 M€ de frais financiers et 5,2 M€ de remboursement du capital.

4.4. Une dette saine, équilibrée et diversifiée

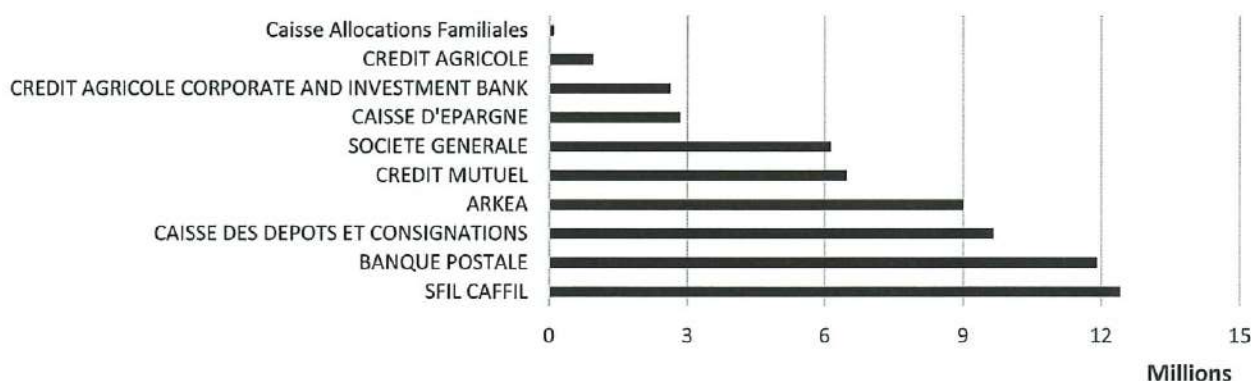
L'encours de dette est composé de produits simples et peu risqués. Cette année encore, 100 % de l'encours de dette de la collectivité est classé A1, niveau le plus sûr de la charte Gissler.

En 2022, l'encours de dette de la collectivité est réparti entre 10 établissements financiers.

Le premier prêteur de la collectivité, pour le budget principal, est en 2022 la SFIL (20%), suivie de la Banque Postale (19,18 %), de la CDC (15,54 %), d'Arkéa Banque (14,49 %), du Crédit Mutuel (10,42 %), et de la Société Générale (9,88 %).

Les 5 premiers prêteurs représentent près de 80 % de l'encours.

Encours par prêteurs au 31/12/2022



Cette structure révèle une bonne diversification, avec notamment des organismes à capitaux publics, et des banques mutualistes, aux côtés des organismes bancaires privés traditionnels.

A moyen terme une stratégie de diversification est recherchée entre des taux fixes, dont les conditions sont sécurisées sur la durée du contrat, et des taux variables, qui sont plus souples d'utilisation et se sont généralement révélés historiquement moins coûteux.

Néanmoins, ces dernières années la part attribuée aux taux fixes avait été clairement privilégiée dans un contexte de taux très bas, grâce à une faible inflation et une politique monétaire ultra-accommodante. Les taux fixes sont devenus majoritaires, du fait de la mobilisation de nouveaux emprunts majoritairement à taux fixes.

En 2022, la part de taux fixe a été portée à 71,69 % pour le budget principal ; en augmentation par rapport à 2021 du fait de la contractualisation du nouvel emprunt à taux fixe.

Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	35 517 093 €	57,20%	1,55%
Fixe non mobilisé à ce jour	9 000 000 €	14,49%	
Variable	9 555 633 €	15,39%	3,72%
Livret A	8 020 947 €	12,92%	2,37%
Ensemble des risques	62 093 673 €	100,00%	2,07%

État généré au 15/11/2022

4.5. Prospectives 2023-2026

4.5.1. L'extinction de la dette existante

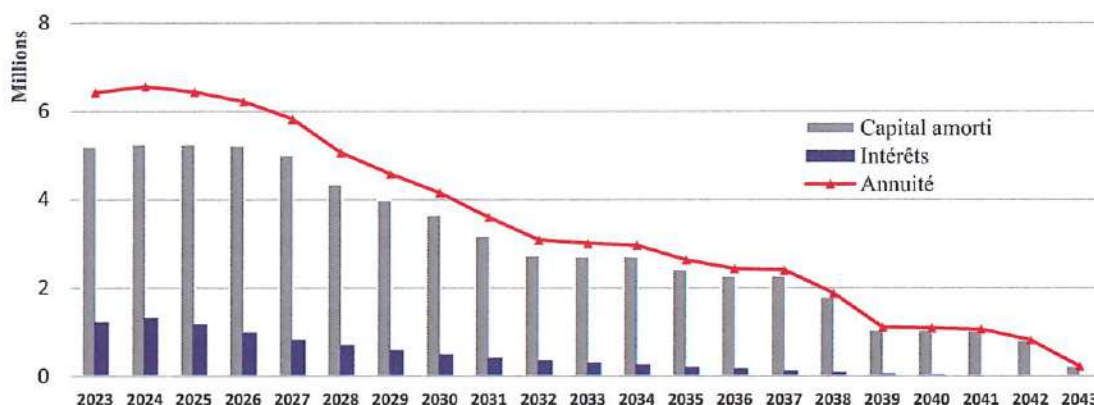
En prospective « au fil de l'eau », c'est-à-dire sans contractualisation de nouveaux emprunts, on constate une relative stabilité de l'amortissement sur la période 2023-2026 entre 6,6 M€ et 6,2 M€ par an.

La part intérêts de la dette baisserait continuellement pour passer de 13,42 % de l'annuité en 2022 à 11,52 % en 2025, reflet des conditions attractives sur les derniers emprunts contractés

en taux fixe.

Année	CRD début d'exercice	Annuité	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2023	62 093 671,31 €	6 417 349,94 €	5 187 275,18 €	1 230 074,76 €	56 906 398,13 €
2024	56 906 398,13 €	6 558 137,36 €	5 241 116,68 €	1 317 020,68 €	51 665 281,45 €
2025	51 665 281,45 €	6 432 423,53 €	5 247 262,83 €	1 185 160,70 €	46 418 018,62 €
2026	46 418 018,62 €	6 214 245,22 €	5 223 163,67 €	991 081,55 €	41 194 854,95 €

Extinction de la dette au fil de l'eau



Le profil de l'extinction en annuité prévoit une baisse significative des flux de remboursements à compter de 2032 (l'encours passera en dessous des 20 M€).

4.5.2. Le pilotage de la dette en 2023

Compte tenu des projets d'équipement (cf. supra), 13,4 M€ seront à inscrire en souscription d'un emprunt d'équilibre. Ce niveau d'emprunt est théorique car il est susceptible d'être diminué par la reprise du résultat de l'exercice 2022, lors du budget supplémentaire de l'année 2023.

Cet encours ne sera souscrit et mobilisé qu'à hauteur des besoins réels. En supposant que l'entièreté des crédits d'équipement soient consommés, l'encours au 31 décembre 2023 s'établirait à 70,2 M€.

Pour 2023, les objectifs poursuivis par la collectivité, en matière de gestion active de dette, s'inscrivent dans la continuité des actions des exercices précédents :

- Sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement sur les années à venir, y compris en diversifiant les outils ; au vu des projets d'envergure qui seront entrepris dans les années à venir, la collectivité étudie l'opportunité d'entrer à l'AFL (Agence France Locale) et ce afin de s'assurer un accès à la liquidité de ses investissements et de réduire les coûts de financements ;
- Anticiper ses besoins de trésorerie pour arbitrer au mieux parmi les outils de gestion de trésorerie dont dispose désormais la collectivité (emprunts revolving, et éventuellement

lignes de trésorerie) ;

- Poursuivre l'analyse et le recours aux financements durables parallèlement à un marché qui gagne en maturité ; favoriser les opportunités pertinentes de financements durables (vert ou social) ;
- Analyser puis saisir les opportunités de marché pour signer des taux fixes longs performants le cas échéant, sans oublier la souplesse nécessaire à la gestion de dette en conservant une part de taux variables ;
- Simplifier la dette en opérant des compactages ou des remboursements anticipés de petits emprunts.

5. Les grands équilibres financiers 2023-2026

Les équilibres budgétaires pluriannuels se présenteraient ainsi :

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	92,7	92,7	93,6	94,9
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	84,3	85,5	85,6	85,5
Épargne Brute (autofinancement)	8,4	7,2	8,0	9,4
Remboursement du capital de la dette	5,3	5,5	5,9	6,2
Épargne Nette	3,1	1,7	2,1	3,2
Recettes définitives d'investissement	13,5	17,6	15,2	14,6
Dépenses d'équipement	30,0	38,6	33,0	36,8
Prospective d'encours nouveaux	13,4	19,3	15,7	19,0

5.1. Evolution de l'épargne

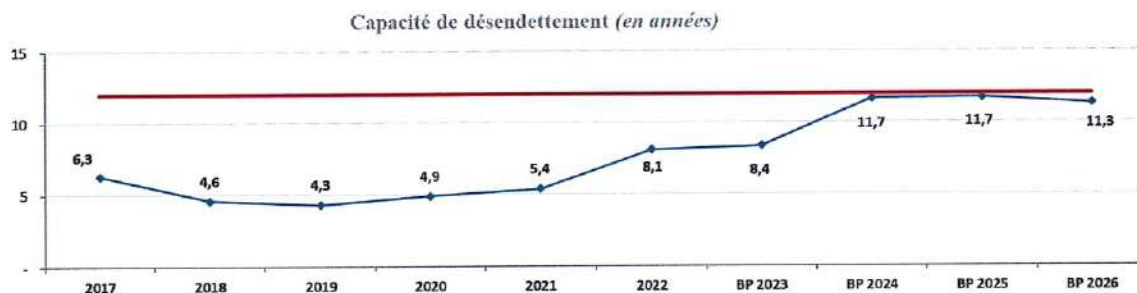
Le montant de l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement : 92,7 M€ et les dépenses réelles de fonctionnement : 84,3 M€) estimé pour 2023 serait de 8,4 M€.

L'évolution de l'épargne nette (3,1 M€ en 2023, 1,7 M€ en 2024, 2,1 M€ en 2025 et 3,2 M€ en 2026) serait quant à elle impactée par le maintien d'une politique élevée d'investissement, puisque le recours plus important à l'emprunt génèrera un besoin plus important en remboursement d'annuités.

5.2. Capacité de désendettement

Le principal critère pour apprécier la soutenabilité de cette progression de l'encours de la dette est le « ratio de désendettement », divisant l'encours de la dette par l'épargne brute (autofinancement).

En bon gestionnaire, il est souhaitable de maintenir ce ratio en dessous de 10 années (l'Etat recommandant fortement de ne pas dépasser les 12 années). Il représente la durée théorique d'apurement de la dette si l'intégralité de l'autofinancement lui était consacrée (aucun projet d'équipement). En intégrant l'ensemble des estimations du présent document, ce ratio devrait s'établir à 8,4 années en 2023. Pour les années suivantes, ce ratio sera maintenu en dessous de 12, par l'exigence de préservation de l'épargne brute à un niveau proche de 9 M€.



Conclusion

Le budget 2023 doit permettre à la ville de mettre en œuvre les orientations présentées ci-avant tout en maîtrisant sa situation financière afin d'accompagner les perspectives de développement à notre portée.

Les projets importants qu'elle mène dans l'intérêt des meldoises et meldois appellent un maintien voire un renforcement du service public pour répondre aux besoins nouveaux qui émergent.

La ville doit agir avec la population pour imaginer, innover et obtenir des alternatives aux contraintes budgétaires imposées. Dans le même temps, cela suppose de poursuivre les efforts pour la recherche systématique de subventions auprès de l'ensemble des partenaires (État, Région, Département, CAF, ANRU...) ainsi que de toutes les possibilités de recettes nouvelles, la mise en œuvre de nouvelles mutualisations et de partenariats, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, une évaluation systématique des politiques publiques, ainsi que la maîtrise de la masse salariale.

